

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

XXVI^{ème} Session

17 - 22 juin 1957

Lisbonne



L'ASSEMBLÉE générale de l'O.I.P.C. vient de tenir à LISBONNE sa 26ème session.

Elle s'inscrit donc dans une longue suite, s'étirant sur bien plus d'un quart de siècle, avec une remarquable continuité.

Non moins remarquable est l'évolution dans cette continuité.

L'éventail très large des délégations a, s'il en était besoin, consacré définitivement le caractère mondial de l'Organisation.

La discussion sur les différents problèmes a été très ouverte et fructueuse.

Les débats, enfin, ont revêtu un caractère plus formel et plus solennel que par le passé. Il y eut, véritablement, une prise de conscience du caractère officiel de l'Organisation.

Ces quelques constatations très générales permettent d'affirmer que la réforme statutaire a répondu aux espoirs mis en elle: c'est le résultat de 35 années d'efforts soutenus pour une meilleure compréhension internationale dont les pionniers peuvent tirer une juste fierté.

OUVERTURE DE LA SESSION

La 26^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C. s'est ouverte le lundi 17 juin 1957, à 9h 30, à l'Institut Technique Supérieur de Lisbonne, en présence du Dr Trigo de Negreiros, Ministre de l'Intérieur du Portugal, qui était accompagné du Prof. Antunes Varela, Ministre de la Justice du Portugal et assisté de M. Agostinho Lourenço, Président de l'O.I.P.C.

Etaient également présentes de nombreuses personnalités portugaises:

- le Dr Mario Madeira, Gouverneur civil de Lisbonne,
- M. Alvaro Salvação Barreto, Président du Conseil Municipal de Lisbonne,
- l'Ing. Belard da Fonseca, Directeur de l'Institut Supérieur Technique,
- le Dr Lopez Navarro, Procureur Général de la République,
- le Général Afonso Botelho, Commandant Général de la Garde Nationale Républicaine,
- le Colonel Carlos Carmo, Commandant de la police de Sécurité Publique,
- M. Antonio Neves Graça, Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'Etat,
- le Dr Francisco Antonio Lopes Moreira, Directeur de Police Judiciaire.

Le Ministre de l'Intérieur, après avoir accueilli les délégations au nom du gouvernement portugais et rappelé les mérites des fondateurs de l'organisation, déclare:

En évoquant à votre souvenir les fondateurs de ce mouvement de coopération qui s'est avéré tellement fructueux, nous proclamons la fidélité à l'idée qui a présidé à la création de cette institution et lui a permis, en dépit des vicissitudes nées de la guerre, de surmonter tous les obstacles et de parvenir au but qu'elle s'était fixé.

Au début, alors que les difficultés semblaient être plus grandes que les avantages de la coopération internationale, on aurait pu hésiter. Aujourd'hui, cependant, l'expérience est concluante et ne laisse aucun doute sur la

valeur réelle de l'Organisation dans sa lutte contre le crime.

Quelles que soient les statistiques de la criminalité en général, quelles que soient leurs différences selon chaque pays, il est indéniable que les conditions de la vie moderne ont et continueront à avoir une influence sur le développement de certains types de criminels qui profitent des facilités que leur donnent les communications modernes et les contacts internationaux.

Une vie itinérante peut sembler devoir donner à beaucoup de ces criminels une certaine impunité, en les mettant à l'abri d'une intervention efficace de la police dans les pays où ils exercent leurs activités illicites.

La défense sociale ne peut être efficace contre ce genre de délinquants que si son action a une base internationale. Mais il ne faut pas chercher une solution dans l'organisation d'une force de police autonome et supranationale, ce qui poserait des problèmes des plus complexes et mettrait en œuvre des notions d'ordre juridique. Il faut plutôt partir de réalités nationales, et c'est ce qui a été fait en créant un organisme de coordination qui cen-



Le discours d'ouverture du ministre de l'Intérieur; de gauche à droite: le président LOURENÇO, les ministres de l'Intérieur et de la Justice du Portugal, le Secrétaire général.

tralise les efforts accomplis par les différentes polices et met à leur disposition une précieuse documentation. De ce point de vue, l'œuvre accomplie est immense.

Chaque jour la lutte contre le crime pose de nouveaux problèmes et exige la mise en œuvre de nouveaux moyens. La science et la technique ont mis à la disposition des criminels des éléments dont ils se servent pour commettre leurs crimes ou pour échapper au châtement.

Pour mettre ces criminels en échec, la police doit être bien équipée et se servir de moyens supérieurs. De plus elle doit, par une collaboration efficace et loyale, réaliser une décentralisation nécessaire des organisations nationales.

La police doit défendre l'ordre social et les honnêtes gens contre ceux qui attentent à leur sécurité, protéger les personnes et leurs biens, veiller à la sauvegarde de leurs libertés. Tâche difficile et ardue, pour laquelle il ne faut pas chercher de récompense dans la gratitude de ceux que l'on protège. La seule récompense qu'on puisse en attendre est celle que donne la conscience du devoir accompli sans ménager sa peine, et parfois au risque de sa vie. L'esprit de coopération qui vous a amenés à vous rassembler ici repose sur les principes d'une morale supérieure et sur le sens du devoir civique.

C'est cet état d'esprit qui garantit le succès de votre tâche, et c'est animé de ce même état d'esprit, que je vous adresse mes félicitations en cet instant où j'ai l'honneur d'ouvrir la 26^{ème} session de l'Organisation Internationale de Police Criminelle.

M. Lourenço, Président de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (Portugal) répond en ces termes au Ministre de l'Intérieur.

C'est à moi qu'incombe l'agréable devoir de vous remercier, M. le Ministre, ainsi que toutes les hautes autorités ici réunies, de votre présence en cette séance solennelle d'ouverture de la 26^e Assemblée Générale de l'O.I.P.C., que j'ai l'honneur de présider.

Ce n'est pas sans une profonde émotion que je le fais, car non seulement c'est la première fois que j'assume les fonctions présidentielles mais encore c'est dans mon pays — dans notre pays — Monsieur le Ministre, que je dois m'acquitter de cette délicate mission!

Monsieur le Ministre, je puis vous assurer que tous les collègues sentent, comme moi-même, l'honneur et l'encouragement que sont pour nous votre présence, et celle de si éminentes personnalités, à ce début de nos travaux. Vous êtes un brillant magistrat qui avez rendu à la Justice d'importants services et qui, connaissant le crime et la nécessité de le réprimer, avez toute autorité pour apprécier et comprendre la mission épineuse, mais humanitaire, à laquelle se consacre Interpol.

C'est pourquoi les paroles que vous venez de prononcer, Monsieur le Ministre, revêtent, pour nous tous ici, techniciens et spécialistes des services de Police, une signification spéciale.

Dans vos considérations sur la défense sociale vous avez justifié la raison et l'efficacité de la coopération des Polices des différents pays dans la lutte contre le crime. En effet, si les criminels ne respectent ni ne connaissent les frontières, il ne serait pas logique que les institutions chargées de veiller sur la sécurité des personnes et des biens se limitassent, par apathie ou par esprit de facilité, à



Le président LOURENÇO en compagnie de M.M. MOREIRA et DA FONSECA de la police judiciaire du Portugal.

accomplir leur devoir dans leurs propres pays, donnant ainsi aux hors-la-loi la certitude qu'ils n'auront rien à craindre s'ils parviennent à fuir à temps le lieu de leur crime!

Les progrès de la science, la facilité et la rapidité des transports, la nécessité de limiter au minimum, pour des raisons d'intérêt général, les documents et les formalités de passage aux frontières, sont mis à profit par les criminels. C'est pourquoi, comme vous l'avez si bien souligné, Monsieur le Ministre, il est nécessaire de développer et d'intensifier la coopération des organismes qui ont la mission, aussi ardue que délicate, de la défense de la société.

C'est cette coopération qu'Interpol, par ses réunions annuelles, s'efforce de réaliser d'une manière de plus en plus étroite. Nous devons reconnaître que la semence lancée en 1923 par le Colonel Van Houten et par J. Schober a germé et fructifié, comme le prouve le nombre sans cesse croissant des adhérents à l'Organisation, qui compte parmi ses membres 60

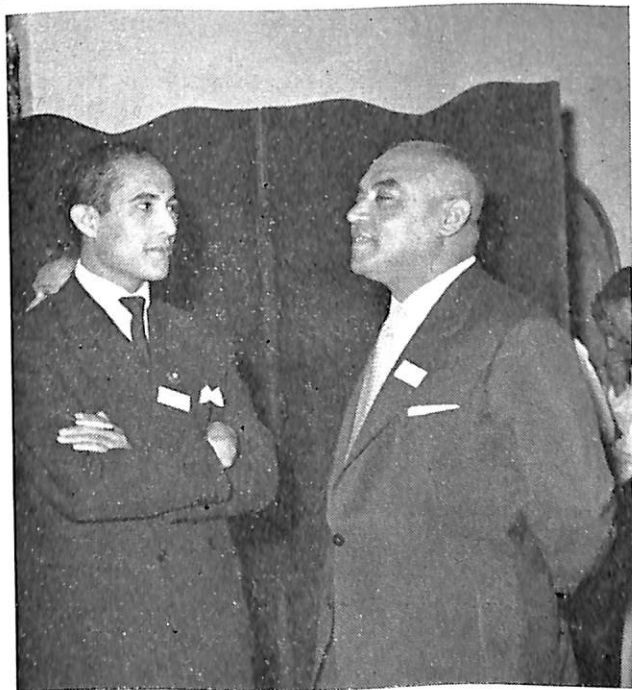
pays, de l'Europe à l'Afrique, de l'Asie aux Amériques et à l'Océanie.

Je dois rappeler ici l'action brillante réalisée par mon prédécesseur à la présidence de cette institution, M. Louwage, dont la ténacité, la bonne volonté et la compétence ont permis en 1946 de reconstituer la Commission Internationale de Police Criminelle, désorganisée après la deuxième guerre mondiale. Et aujourd'hui qu'il a renoncé, de sa propre volonté, à la place qui lui revenait de droit, il peut être satisfait en songeant, dans l'intimité de son foyer, que l'O.I.P.C. est en plein développement et jouit dans le monde entier d'un prestige justifié et mérité.

Au nom de l'O.I.P.C., M. le Ministre, je vous renouvelle les remerciements que je vous ai adressés au début de ce modeste discours. et, au nom de tous mes camarades, je vous affirme que les travaux que nous allons entreprendre aujourd'hui, faisant honneur à la confiance des peuples et à l'appui que nous apportent les gouvernements, n'auront qu'un seul et unique objectif: „S E R V I R !”

ADHESIONS NOUVELLES

Après l'adoption de l'ordre du jour et quelques décisions de caractère formel, ou de simple procédure, l'Assemblée générale doit se pronon-



MM. SLIMANE (Maroc) et ESSID (République Tunisienne)

cer sur les demandes d'adhésion à l'Organisation présentées au cours des derniers mois par Haïti, le Laos, le Maroc et la République Tunisienne.

Le statut de l'Organisation exige en effet l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 pour qu'une adhésion devienne définitive.

Les deux premiers pays n'ont pas envoyé de délégation à l'Assemblée générale et leur demande est introduite par le Secrétaire général.

Par contre, la demande tunisienne est présentée par M. Hassen Essid. Il exprime d'abord les regrets du Directeur de la Sûreté Générale de la République Tunisienne de ne pas pouvoir participer personnellement à l'Assemblée. Il déclare que son pays continuera, comme par le passé, à collaborer avec l'O.I.P.C. et qu'il désire même resserrer les liens qui l'unissent à l'Organisation. Sous l'égide du Président Bourguiba, la République Tunisienne, dit-il, entend coopérer dans tous les domaines, notamment celui de la répression de la criminalité sur le plan international, se joignant ainsi aux pays épris d'ordre, de paix et de liberté.

M. Mahfoud Slimane (Maroc) renouvelle, au nom de son gouvernement, la demande d'adhésion du Maroc à l'O.I.P.C. et il affirme le désir de son pays de collaborer étroitement à l'œuvre de l'Organisation.

On procède au vote par appel nominal et à bulletins secrets.

L'adhésion de Haïti, du Laos, du Maroc, de la République Tunisienne est adoptée par 37 voix et 1 abstention sur 38 votants. Le nombre des pays adhérant à l'Organisation est ainsi porté à 60.

L'Assemblée est alors en mesure d'aborder l'étude des divers rapports.

RAPPORT D'ACTIVITÉ — PROGRAMME DE TRAVAIL

Le premier rapport mis en discussion était le rapport d'activité présenté par le Secrétaire Général, M. Marcel Sicot.

Nous ne pouvons mieux faire que d'en donner la teneur intégrale puisque, non seulement il reflète l'activité de l'organisation et de son secrétariat général pour la période du 1er juin 1956 au 1er juin 1957, mais encore il expose un programme de travail pour les mois à venir.

L'an dernier, à Vienne, notre Assemblée Générale, réunie en sa 25^{ème} session, prenait l'importante décision d'adopter un nouveau statut consacrant le caractère mondial de l'Organisation, en même temps qu'elle changeait d'appellation et portait au Comité Exécutif de nouvelles personnalités.

En dépit de la sagesse des mesures adoptées, on pouvait se demander comment l'O.I.P.C. se comporterait dans sa nouvelle structure, comment elle s'adapterait au nouveau cadre qu'elle s'était fixé.

Le statut et son application

Un article, dans le nouveau statut, apparaissait particulièrement important: l'art. 45, relatif à la mise en application proprement dite de la réforme.

Afin d'éviter tout malentendu, le statut fut, dès son entrée en vigueur, largement diffusé et l'attention de tous fut spécialement attirée sur les conditions de son application: un délai de 6 mois était laissé à chacun pour l'étudier et exprimer son éventuel refus.

Il m'est agréable de dire que le nouveau statut a reçu un accueil unanimement favo-

nable; pratiquement, tous les pays l'ont accepté. Sans doute, dans quelques-uns d'entre eux, certains problèmes internes soulevés par notre nouvelle charte restent-ils à résoudre, mais leur esprit de coopération reste absolument intact, tout comme leur volonté de résoudre les difficultés, et c'est là l'essentiel. Après la réforme, nous nous retrouvons non seulement aussi nombreux, mais plus forts; c'est dire combien le texte voté l'an dernier est apparu à tous sérieux et raisonnable.

L'Assemblée Générale, par sa compétence et sa haute tenue, viendra apporter une consécration définitive à la Charte de l'O.I.P.C. A cette occasion, je voudrais rappeler que le



Le président LOURENÇO (à droite) présente à M. SICOT M. TRIGO DE NEGREIROS, ministre de l'Intérieur du Portugal (au centre).



Fin de séance

Comité Exécutif, au cours de sa réunion de janvier, s'est penché sur le problème des méthodes de travail en Assemblée Générale et a proposé un certain nombre de principes exposés dans une circulaire du 15 Février 1957, qui a été distribuée à nouveau en cette Assemblée. Tout ce qu'adoptera l'Assemblée pour améliorer la qualité de son travail sera utile et profitable à l'Organisation.

L'O.I.P.C., ainsi rajeunie et renforcée, a du reste étendu encore, au cours de ces derniers mois, le nombre des pays ou territoires qui ont décidé de collaborer à ses activités. Immédiatement après l'Assemblée Générale, l'adhésion du Libéria nous était confirmée. Quelques semaines plus tard, Haïti présentait une demande officielle d'adhésion, suivie, quelque temps après, par celle de la République Tunisienne et du Maroc. Le Soudan enfin, a confirmé une adhésion que son représentant, à la dernière assemblée avait laissé prévoir.

Des situations politiques nouvelles nous ont obligés à rayer, de la liste des pays ou territoires affiliés, la Sarre et la zone de Tanger, respectivement rattachés désormais à l'Allemagne et au Maroc. Mais nous savons que leur coopération de fait reste acquise et nous adressons à leurs services tous nos remerciements pour la collaboration qu'ils nous ont directement apportée pendant dix années.

La réforme statutaire était absolument indispensable pour permettre à l'O.I.P.C. de s'adapter aux nécessités nouvelles parmi lesquelles figurent des impératifs financiers.

Je n'entends pas aborder ici le fond du

problème, qui fait l'objet d'un rapport spécial, répondant à la mission qui nous avait été confiée par l'Assemblée Générale en sa session de 1955.

Parmi les perspectives nouvelles, il y a aussi celles offertes par les œuvres d'assistance technique internationale. Nous les avons étudiées à la demande du Comité Exécutif et des précisions seront données à ce sujet au cours de la présente session.

Lutte contre les malfaiteurs

Chacun sait la place fondamentale que tient, dans nos activités, la lutte contre les malfaiteurs internationaux. Avant tout autre commentaire, je voudrais souligner avec force un principe qui n'est pas toujours compris: le mot Interpol, qui figure désormais dans le titre officiel de notre Organisation, ne s'applique pas seulement au Quartier Général de l'O.I.P.C., à la petite équipe qui constitue le Secrétariat Général, c'est-à-dire son service permanent, mais bien à l'ensemble des Bureaux Nationaux, à tout le dispositif de coopération internationale. L'O.I.P.C.-Interpol n'est pas un organe international qui vient s'interposer dans les relations entre les forces nationales de police. Au contraire, Interpol est un mot de ralliement et l'image même de la coopération internationale. Le Secrétariat Général a pour mission essentielle de promouvoir et de faciliter cette coopération partout où elle s'avère utile. Interpol représente, dans toute l'acception du terme, ce vaste réseau qui, par-dessus les

frontières et à travers les continents, resserre ses mailles autour des malfaiteurs.

Pour dresser le véritable bilan de la lutte d'Interpol contre le crime, il faudrait donc établir la liste impressionnante des affaires journalières traitées par l'ensemble des Bureaux Nationaux.

Nous n'avons malheureusement pas de statistiques complètes et générales. Onze Bureaux Centraux Nationaux¹⁾ nous ont cependant adressé leurs statistiques d'activité pour 1956. Elles font ressortir que ces Bureaux Centraux Nationaux ont, au bénéfice des autorités étrangères:

- opéré 193 arrestations,
- effectué 2.860 identifications,
- envoyé 18.071 informations diverses.

Il est réconfortant de constater qu'au cours de l'année écoulée, de très sérieux efforts ont été faits par un certain nombre de pays qui ont intensifié leur collaboration à l'œuvre internationale. Je le souligne avec satisfaction, sans oublier la coopération permanente et fidèle des autres Bureaux Centraux Nationaux, et j'adresse aux uns et aux autres mes remerciements pour leur compréhension et leur activité soutenue.

Le Secrétariat Général, quant à lui, a poursuivi son travail de centralisation, de liaison et de coordination.

Entre le 1er Juin 1956 et le 1er Juin 1957, il a fait rechercher 137 individus par voie de notices signalétiques. Il en a signalé 86 autres à titre préventif et 88 à des titres divers, soit au total 311 au cours des 12 derniers mois.

Si l'on y ajoute les interventions immédiates par radio, 103 malfaiteurs ont pu être arrêtés et 32 identifiés à l'extérieur du pays demandeur.

Le Secrétariat Général s'est intéressé à 4.950 affaires:

- 990 identifications,
- 32 assassinats,
- 371 vols simples et qualifiés,
- 1.151 atteintes aux biens (abus de confiance, fraudes, escroqueries, contrebande),
- 1.105 affaires de fausse monnaie,
- 1.130 cas de trafic de stupéfiants,
- 171 délits sexuels.

¹⁾ Allemagne fédérale, Antilles Néerlandaises, Autriche, Australie, Belgique, Grèce, Inde, Monaco, Pays-Bas, Suède, Suisse.



Cette activité se traduit par une substantielle augmentation de notre documentation criminelle qui se décompose comme suit:

- 285.970 fiches individuelles intéressant 100.000 individus environ,
- 21.875 fiches dactyloscopiques,
- 605 fiches d'identification par le signalement,
- 3.160 fiches photographiques.

Pour améliorer notre documentation individuelle, nous venons d'instituer un fichier photographique spécial pour les individus recherchés sur le plan international en vue d'extradition et une de nos circulaires a expliqué le mécanisme de ce fichier, qui concerne actuellement 129 personnes. C'est dire que notre vigilance a matière à s'exercer.

Outre les affaires individuelles, la documentation criminelle reçue par le Secrétariat Général nous a permis d'effectuer un certain nombre de travaux de synthèse relatifs à différents types de criminalité.

Nous avons diffusé en 1.500 exemplaires une brochure publiant la photographie et l'identité de 304 voleurs à la tire internationaux et qui était en préparation depuis presque 2 ans. Nous aurions pu satisfaire beaucoup plus de demandes si nous avions disposé de moyens matériels plus importants.

Nous avons résumé dans une circulaire spéciale les activités d'une bande d'escrocs aux voyageurs chèques qui ont visité presque tous les pays d'Europe et du Moyen-Orient pendant près de 3 ans et je dois signaler à ce propos que les policiers de plusieurs pays se sont rencontrés au Secrétariat Général en Décembre 1956 pour discuter les développements de cette affaire.

Une diffusion toute récente a présenté une synthèse des affaires de trafic illicite de

stupéfiants découvertes entre l'Europe et l'Amérique du Nord entre 1949 et le 1er Janvier 1957.

Une étude, également récente, a eu pour objet de mettre en application une résolution de l'Assemblée Générale concernant les trafiquants d'or. En fonction de renseignements rassemblés par les Bureaux Centraux Nationaux et particulièrement ceux du Moyen et de l'Extrême-Orient, nous avons pu établir une liste d'individus impliqués dans des affaires internationales de trafic d'or.

En exécution d'une précédente résolution de l'Assemblée Générale, nous avons édité un Mémoire sur les procédés modernes de reproduction, qui peuvent présenter des dangers nouveaux du point de vue de la contrefaçon des documents et des monnaies en particulier.

Enfin, la Revue Contrefaçons et Falsifications continue à être régulièrement publiée et diffusée dans 73 pays; elle est appréciée aussi bien des services de police que des instituts et établissements de crédit; du 1er Juin 1956 au 1er Juin 1957: 95 contrefaçons nouvelles et 157 monnaies nouvelles ont été publiées. A la suite de demandes formulées par de nombreux abonnés, il a été décidé de créer une nouvelle rubrique décrivant les pièces d'or le plus communément négociables en bourse et dont on rencontre fréquemment des contrefaçons.

Les liaisons radio - électriques

Afin de faciliter les liaisons entre Bureaux Centraux Nationaux qui doivent être de plus en plus étroites, nous avons attaché un soin particulier au réseau radioélectrique et nos travaux ont été menés plus spécialement en trois directions différentes:

a) tout d'abord, la question si délicate des fréquences a été résolue. Le réseau Interpol utilisait depuis longtemps des fréquences qui ne lui étaient pas officiellement attribuées et la situation ainsi créée était devenue intenable. Grâce à une efficace coopération du „Bureau International d'enregistrement des fréquences" et à l'appui compréhensif des administrations nationales, les négociations ont pu aboutir, et depuis plusieurs mois nous fonctionnons sur de nouvelles fréquences bien adaptées et régulièrement attribuées. C'est là une des conséquences heureuses de

la conférence des spécialistes radio qui s'était tenue il y a deux ans au Secrétariat et dont nous avons parlé l'année dernière.

b) Le Comité Exécutif a décidé, au cours de sa dernière réunion, de réaliser à la station internationale de Lagny Pomponne, une seconde série de travaux qui, dans un délai de 12 mois environ, aboutira à la mise en service de deux nouvelles fréquences, qui fonctionnent actuellement dans des conditions techniques peu satisfaisantes à partir du Ministère français de l'Intérieur. L'appel à une contribution volontaire que nous avons adressé aux pays participant au réseau n'est pas resté sans écho: Israël, l'Italie, la Turquie, ont apporté leur quote-part exceptionnelle et nous les en remercions vivement. Nous savons que d'autres pays suivront cet exemple.

Cette tranche d'équipement marquera une importante étape vers l'autonomie de la station centrale „Interpol".

Je dois ajouter, sur ce même chapitre, que nous avons procédé avec „les moyens du bord", afin de réaliser des économies, à la réédition du Règlement Général des télécommunications internationales de police qui expose l'articulation des liaisons radio-électriques entre les divers pays ou régions du monde; c'est un document essentiel qui avait été adopté en 1949 et dont la première édition est depuis longtemps épuisée. Beaucoup de Bureaux Centraux Nationaux nouvellement venus à notre Organisation sont dépourvus de ce règlement et cette grave lacune sera ainsi comblée.

Le réseau radio Interpol mérite qu'on lui prête une attention toute particulière, puisqu'il a acheminé dans l'année 1956 43.726 messages, dont 1.075 messages généraux.

Autres moyens d'action

Toujours afin de donner plus d'efficacité à l'action policière du Secrétariat Général, nous avons pu mettre en service, il y a quelques jours, le laboratoire photographique dont nous avons tant besoin. Nous possédons dès maintenant un équipement fort honorable qui nous permettra de répondre plus rapidement aux nécessités de l'intervention policière. C'est un grand progrès dans l'équipement du Secrétariat Général qui, par ail-

leurs, dispose des mêmes moyens en personnel et en matériel que l'an dernier.

Enfin, nous avons travaillé à la refonte du Code de Condensation pour les relations télégraphiques et radioélectriques. C'est là un travail important qui est déjà très avancé et que nous espérons pouvoir terminer dans quelques mois.

Les études générales

Les activités dont nous avons parlé jusqu'à présent se rapportent plus spécialement à la lutte contre les malfaiteurs au sens étroit du terme. Mais le Secrétariat Général a exécuté des tâches importantes dans d'autres domaines.

Conformément au plan établi l'an dernier, une grande enquête a été entreprise sur la prostitution. Elle a abouti, d'une part, à un premier rapport qui sera discuté dans quelques jours, d'autre part, à une étude destinée à la Division des Affaires Sociales de l'O.N.U.

Dans le cadre de la protection des mineurs, la police féminine a fait également l'objet d'importants travaux du Secrétariat Général, et nous sommes ainsi en mesure d'apporter quelque lumière sur un aspect du rôle social de la police.

Dans la série des études concernant l'entraide policière en matière d'extradition, les possibilités du Canada, de l'Inde, de la Syrie, de la Turquie, ont été publiées; de sorte que la coopération de 20 pays en matière d'arrestation préventive se trouve aujourd'hui clairement précisée.

Pour répondre au vœu exprimé l'an dernier par plusieurs délégations, une enquête a été menée sur les possibilités d'extradition en matière de trafic d'or. L'Assemblée sera appelée à se prononcer, au cours de la présente session, sur ses conclusions.

A cette activité multiforme vient s'ajouter un important travail bibliographique. D'une part, la bibliothèque de l'O.I.P.C. s'est enrichie de 236 volumes, ce qui porte leur nombre total à 1.536, sans compter 1.728 revues et périodiques, venant de 48 pays.

Sur la base de cette documentation, 1.797 études pénales, criminologiques, médico-légales et policières, ont été répertoriées dans 4

listes trimestrielles d'articles sélectionnés. 148 ouvrages ont été analysés dans la Revue Internationale de Police Criminelle. Nous avons pu envoyer, le plus souvent sous forme de microfilms, 624 articles qui nous étaient demandés par 39 organismes officiels ou par des spécialistes.

Nous avons, enfin, procédé avec la collaboration de quelques Bureaux Centraux Nationaux à cinq études de principe au bénéfice des pays suivants:

- pour la Birmanie, sur la balistique,
- pour la Grèce, sur la carte d'identité,
- pour l'Italie, sur l'administration de la Police,
- pour le Pakistan, sur la police routière,
- pour les Pays-Bas, sur la prostitution,
- pour la République Tunisienne, sur la structure des services de police.

La Revue Internationale

En ce qui concerne la Revue Internationale de Police Criminelle, tous nos efforts ont tendu à diminuer la charge qu'elle constitue pour le budget de l'Organisation et nos activités se sont développées dans deux directions, chacune d'elles ayant un même objectif.

D'une part, nous avons continué notre campagne de propagande pour obtenir de nouveaux abonnements. Elle a porté quelques fruits, puisque le nombre des abonnés, qui s'élevait à 710 à la date du 1er Juin 1956 pour les éditions française et anglaise, s'élève maintenant à 940. Rappelons qu'il y a 2 ans, nous comptions seulement 300 abonnés.

D'autre part, nous avons pris des mesures énergiques pour diminuer le prix de revient de la Revue. Nous avons fait largement appel à la concurrence et nous avons finalement confié l'impression de la Revue à l'éditeur de la publication „Contrefaçons et Falsifications”, en raison des prix qu'il a été à même de nous proposer et qui sont très sensiblement inférieurs à ceux que devait nous appliquer notre ancien éditeur.

Nous pensons avoir, en outre, grâce à des collaborations bénévoles auxquelles il convient de rendre hommage, maintenu à un niveau très honorable la qualité des articles présentés à nos lecteurs.

Les relations internationales et publiques

L'ensemble des activités de l'Organisation a permis à Interpol de consolider son crédit au cours des 12 derniers mois tant auprès des organismes officiels qu'aux yeux de l'opinion publique.

L'O.N.U., tout d'abord, dont nous saluons cette année encore le Représentant, continue à porter un grand intérêt à notre oeuvre. La Commission des Stupéfiants, auprès de laquelle nous avons envoyé un Observateur, nous a renouvelé sa confiance dans une de ses résolutions, et la Commission Sociale a pris acte avec satisfaction de nos travaux. Il faut qu'on sache que des citations de cette nature en faveur d'une Organisation comme la nôtre sont, de la part de l'O.N.U., tout à fait exceptionnelles et rares sont les Organisations qui peuvent se prévaloir de telles mentions officielles.

Le Conseil de l'Europe, après avoir élaboré un projet de convention en matière d'extradition, s'est penché sur le problème de l'entr'aide judiciaire. Il est intéressant de noter que dans le projet de convention sur l'entr'aide judiciaire qui a été élaboré, il est également fait mention de la collaboration internationale par les voies d'Interpol.

Il est réconfortant de voir ainsi s'officialiser par étapes le dispositif de coopération policière que l'O.I.P.C. a su promouvoir.

Et il est tout naturel que le grand public soit de plus en plus intéressé par notre oeuvre générale et se montre très friand de nouvelles sur les activités d'Interpol.

Dans les relations publiques, notre politique est assez souple et compréhensive. En préservant avec soin le secret professionnel, mais en évitant de nous entourer d'un mystère de mauvais aloi, nous aidons dans leur tâche les professionnels de l'information qui s'intéressent à l'O.I.P.C. Nous pensons, en effet, que l'opinion publique ne peut que savoir gré aux différentes administrations de police nationales de coopérer pour lutter contre le crime.

C'est dans cet esprit que nous avons participé, en collaboration avec le Bundeskriminalamt de Wiesbaden, à l'exposition internationale de police d'Essen et c'est pour la même raison que nous avons été d'accord pour que soient réalisés des programmes de radio et de télévision qui montrent le mécanisme de la collaboration policière interna-

tionale. Les cinéastes ont quelquefois été moins heureux dans leurs travaux puisque nous avons dû demander à une Compagnie internationale de ne pas intituler „Interpol” un film que nous avons considéré comme trop fantaisiste dans sa réalisation.

Si Interpol est de mieux en mieux connu du public, a fortiori intéresse-t-il toujours davantage les fonctionnaires de police et les chercheurs. C'est ce qui nous vaut les fréquentes visites de hauts fonctionnaires de tous les continents, la présence constante, au Secrétariat Général, de criminologues, de juristes, d'étudiants en cours de thèse. Nous avons eu enfin la satisfaction de recevoir plusieurs stagiaires qui, pendant un laps de temps variable, ont séjourné au Secrétariat Général. Nous avons reçu successivement un fonctionnaire norvégien, un fonctionnaire hollandais, un fonctionnaire japonais, deux fonctionnaires turcs qui font un stage d'un an, la présence permanente d'un capitaine de police thaïlandais étant rappelée ici pour mémoire.

Le programme de travail

Après ce tour d'horizon des événements intervenus depuis la dernière session de l'Assemblée Générale en Juin 1956, il nous appartient d'examiner ensemble ce que sera l'avenir immédiat de notre Organisation.

L'art. 26 du statut demande au Secrétaire Général de soumettre à l'Assemblée Générale le programme de travail pour l'année à venir. Le Comité Exécutif a estimé qu'il était préférable de le présenter comme une sorte de complément au rapport d'activité plutôt que d'en faire un document séparé puisqu'aussi bien les réalisations futures sont directement liées aux travaux antérieurs.

Je dois donc préciser maintenant dans quel sens l'Organisation et son Secrétariat Général pourraient, selon moi, développer leurs activités dans les prochains mois. Il faut distinguer ici d'une part les tâches touchant à la vie même de l'Organisation, qui nécessitent la collaboration étroite de tous ses organes et spécialement des Bureaux Nationaux, d'autre part, les tâches qui sont plus spécialement du ressort du Secrétariat Général.

Tâches générales:

- 10) Le premier objectif, que nous devons atteindre à tout prix, est la réforme finan-

cière. Si nous en adoptons les principes au cours de cette session, la responsabilité de l'application incombera à chaque État et il appartiendra à chacun de vous d'entreprendre dans son pays les démarches utiles pour faire entrer cette réforme dans les faits aussi vite que possible.



M. Antonio NEVES GRAÇA, directeur de la police internationale et de défense de l'Etat (Portugal).

2^o) Nous devons aussi travailler en vue d'une coopération toujours plus étroite entre Bureaux Centraux Nationaux, où qu'ils se trouvent dans le monde. Les rapports existant entre de nombreux Bureaux Centraux Nationaux ont atteint une intensité et une régularité remarquables. Peu à peu, nous voyons de nouveaux Bureaux Nationaux se familiariser avec les contacts internationaux, s'éveiller à la coopération.

Nous sommes résolus à les aider dans leurs efforts. Nous sommes notamment décidés à favoriser le développement progressif des liaisons radioélectriques dans des régions qui en sont aujourd'hui démunies. Il n'y a aucune raison pour que la coopération policière active et journalière ne s'étende pas à tous les membres d'Interpol. Le dispositif existe; il faut utiliser partout ses possibilités.

L'O.I.P.C. doit, sur ce plan aussi, démontrer sa vocation mondiale.

3^o) Ainsi qu'on le verra au cours de la présente session, les oeuvres d'assistance technique internationale offrent des perspectives intéressantes. L'O.I.P.C., bien que ne disposant pas de moyens financiers propres, est certainement apte à servir de cadre ou de support à une aide technique dont certains pays pourraient avoir besoin.

En ce qui concerne plus spécialement les tâches du Secrétariat Général, il faut distinguer 3 plans différents:

les travaux réguliers qui constituent en quelque sorte la tâche quotidienne du Secrétariat, la mise en œuvre de projets antérieurs qui, pour une raison ou une autre, n'ont pu encore voir le jour; enfin, les missions nouvelles qui peuvent nous incomber:

a) les travaux habituels:

Le Secrétariat Général continuera, bien entendu, à consacrer sa plus vigilante attention à la lutte contre les malfaiteurs.

Dans ce domaine, il est difficile de faire une prévision quelconque. Ce sont, en quelque sorte, les activités des malfaiteurs qui commandent les nôtres. Nous nous attacherons à centraliser le maximum d'informations pour être à même de rendre les meilleurs services à tous ceux qui font appel à nous. Dans le domaine des travaux de synthèse, nous envisageons de publier une brochure sur les faussaires de monnaies métalliques, une autre sur les escrocs aux chèques de voyage, et de poursuivre la mise à jour des documents généraux que nous avons publiés dans le passé.

Les notices signalétiques, les tableaux mensuels de trafic illicite de stupéfiants, la Revue Contrefaçons et Falsifications seront établis dans les mêmes conditions, et diffusés le plus rapidement possible.

Nous développerons nos initiatives pour recruter de nouveaux abonnés à la Revue Internationale de Police Criminelle.

Nous continuerons à rassembler et à publier les statistiques criminelles internationales qui nécessitent votre collaboration à tous.

Nous participerons très étroitement aux activités de l'O.N.U. dans ce qu'elles ont de commun avec notre Organisation et ferons entendre notre voix dans les principaux congrès internationaux. Il n'y a dans tout cela rien d'original: c'est la poursuite de nos activités journalières que l'on connaît bien.

b) Les tâches à entreprendre en fonction de décisions antérieures.

Au cours de ses dernières sessions, l'Assemblée Générale a pris un certain nombre de décisions qui n'ont pu être encore réalisées.



Parallèlement au code de condensation, dont j'ai parlé tout à l'heure, nous nous proposons de mettre en service un code chiffré, simple, mais qui assurera, en cas de besoin, le secret de nos liaisons.

Ainsi sera appliquée une décision adoptée à l'Assemblée Générale en sa session de 1955, sur proposition de la délégation espagnole.

Nous prendrons toutes dispositions pour mettre à l'étude, ainsi que l'avait décidé la même année l'Assemblée Générale, un projet présenté par la délégation australienne sur la transmission des signalements photographiques des malfaiteurs. Il y a là un vaste examen qui mérite d'être entrepris et qui peut aboutir à des résultats très intéressants.

Liée aux travaux de l'Assemblée Générale, nous pensons qu'il faudra poursuivre l'étude du problème de la prostitution et examiner une autre face du problème de la délinquance juvénile.

Nous essaierons, enfin, de réunir tous les spécialistes nationaux de la répression et du trafic illicite des stupéfiants, ainsi que l'a préconisé une résolution adoptée l'an dernier. Les événements mondiaux ont été défavorables et ont empêché la réalisation de ce projet. Peut-être pourra-t-on envisager une réunion en automne 1957 ou au printemps 1958, sous réserve que les participants puissent être suffisamment nombreux.

c) Nouvelles entreprises.

Une Organisation internationale se doit d'être dynamique et de prendre toujours de nouvelles initiatives si elle veut maintenir l'intérêt et l'enthousiasme de ses

Membres. Ces initiatives nouvelles doivent évidemment être en rapport avec les moyens dont nous disposons pour les réaliser. Il n'est pas dans notre intention de rechercher une augmentation de ces moyens au cours de la prochaine année. En conséquence, nous allons énumérer les tâches qu'il nous paraît possible d'entreprendre dans les conditions générales actuelles:

- 1^o) avec le concours des Bureaux Centraux Nationaux, nous pourrions commencer la publication d'une série de monographies simples et claires sur l'organisation générale de la police dans chaque pays. Un tel travail répondrait à des questions fréquemment posées au Secrétariat Général dont la documentation est, à cet égard, insuffisante. Or, la connaissance mutuelle des structures administratives aiderait à mieux comprendre les possibilités et les difficultés de chacun. Comme pour les circulaires concernant l'entraide policière, nous procéderions par étapes sans prétendre terminer ce travail dans un court délai.
- 2^o) Le Conseil international des Musées, étroitement lié à l'U.N.E.S.C.O. nous a officiellement demandé de l'assister dans une enquête générale sur la protection des œuvres d'art et des musées contre le vol. Nous ne pouvons, je crois, refuser notre collaboration à une telle œuvre, et nous devons envisager une étude de cette nature dans les mois à venir. N'est-il pas de notre devoir de participer à la sauvegarde de tout ce qui constitue le patrimoine intellectuel de l'humanité?
- 3^o) Parallèlement à nos études théoriques, nous aimerions entreprendre la réalisation d'un film didactique consacré aux problèmes de la „Police et de l'enfance”. Destiné à tous les Services de police qui doivent activement s'intéresser à cet émouvant problème, un tel film pourrait être réalisé dans les mêmes conditions que celui qui traitait du faux monnayage et dont le succès a été incontestable. Moins long et par conséquent moins cher, ce film pourrait avoir une très large diffusion.

Tel est, dans ses grandes lignes, le programme de travail que nous vous proposons pour les mois à venir. Certains projets pourront

se développer sur plusieurs années. Tous nécessitent le concours étroit et permanent des Bureaux Centraux Nationaux.

Si l'on ajoute à cela les décisions que pourra prendre l'Assemblée Générale au cours de la présente session et les tâches nouvelles qui nous seront imposées par les événements, je puis donner à l'Assemblée Générale l'assurance qu'au-dessus des contingences politiques, l'O.I.P.C. continuera sa marche en avant au bénéfice de tous ceux qui participent à ses activités et pour le plus grand profit des honnêtes gens.

La discussion est alors ouverte sur le rapport d'activité et ses différents chapitres sont approuvés sans observations. Des précisions devaient cependant être apportées concernant les liaisons radio par M. Trèves (France), technicien responsable de la station centrale Interpol.

M. Trèves rappelle que la station de Sarrebruck s'est retirée du réseau depuis le 1/1/1957 mais que les stations nationales de la République Tunisienne et du Maroc s'y sont jointes récemment. L'augmentation du trafic en 1956 a été de 13 % par rapport à l'année précédente. Il insiste sur l'excellente coopération qui s'est instaurée entre l'O.I.P.C., le bureau international d'enregistrement des fréquences (U.I.T.) et les administrations nationales pour dégager les fréquences qui étaient nécessaires au réseau radioélectrique Interpol. Il indique qu'en exécution du plan de travaux décidé par le comité Exécutif, la station centrale disposera dans quelques mois de cinq

émetteurs, dont quatre modernes et puissants. M. Treves se plaît à souligner les améliorations qui ont été constatées dans les transmissions journalières et il vante l'esprit d'équipe qui s'est ainsi développé sur le réseau international. Sur ce plan, comme sur celui des fréquences, la réunion des chefs de stations nationales, organisée en avril 1956, a eu de très heureux effets.

M. Lehmann (Suisse) annonce que la Confédération suisse est disposée à verser une contribution volontaire pour l'extension de la station internationale, ainsi que l'ont fait quelques pays.

Quant au programme de travail esquissé dans la deuxième partie du rapport d'activité, il devait, en toute logique, être discuté par l'Assemblée vers la fin de son ordre du jour.

Les 3 grandes initiatives qu'il comporte (monographies sur l'organisation de la police dans les différents pays, collaboration avec le Conseil international des Musées, réalisation d'un film didactique sur „la police et l'enfance”) ont été largement approuvées.

Comme conséquence des discussions entre les chefs des bureaux nationaux, l'Assemblée a demandé également au Secrétaire Général de publier une ou plusieurs brochures expliquant l'action d'Interpol, son organisation, ses moyens d'action, ses possibilités. De telles brochures seront utilisées tant pour l'information des services de police que pour l'information du public.

LES PROBLEMES FINANCIERS

Le Secrétaire général devait tout d'abord présenter la situation financière telle qu'elle apparaissait au 31 décembre 1956.

Au 1er janvier de l'année 1956, l'avoir de l'organisation s'élevait à 104.762 frs suisses. Au cours de l'année, l'Organisation a dû faire face à de nombreuses dépenses normales de fonctionnement, légèrement accrues. Cependant, elle n'eut à supporter aucune dépense d'investissement. Ainsi, au 31 décembre 1956, l'avoir de l'Organisation s'élevait à 208.757 frs suisses. Selon le projet de budget de 1957, l'Organisation pourra, au cours de la présente année, équiper un laboratoire photographique, effectuer une

tranche de travaux à la station radioélectrique internationale; on peut penser qu'à la fin de 1957 l'avoir s'élèvera à 225.000 frs suisses environ.

La veille de la session, les commissaires aux comptes [MM. Benhamou, (France) Dickopf (Allemagne) et Zaki (Egypte)] avaient examiné la comptabilité et leur vérification n'a soulevé aucune remarque. L'Assemblée générale adopte alors le rapport financier ainsi que le projet de budget 1957, ce projet de budget ayant été élaboré compte tenu du programme de travail soumis par le Secrétaire général.

Mais le véritable problème financier résidait



pour l'Assemblée dans l'étude d'un *projet de réforme soumis par le Secrétaire général.*

1. Ce projet, présenté sous forme d'un rapport, fait d'abord un bref historique de la question: lorsque la C.I.P.C. fut créée en 1923, la question financière ne fut pas abordée et il fut implicitement admis que les charges résultant du fonctionnement de l'institution seraient supportées par le pays du siège. L'Autriche fit face à ces obligations avant la première guerre mondiale. A partir de 1928 cependant, une participation financière des différents pays avait été décidée sur la base de francs suisses, par fraction de 10.000 habitants, ceci afin de contribuer à l'impression de la Revue „Sûreté publique internationale” qui était alors la revue officielle de l'Organisation. Lorsque l'Organisation fut reconstituée en 1946, l'Assemblée générale s'en tint au principe adopté en 1928, à savoir le paiement par chaque pays d'une contribution forfaitaire ayant pour base le chiffre de la population. Certains correctifs furent peu à peu apportés, et le taux de base, en 1953, était fixé à 10 frs suisses par fraction de 10.000 habitants. Les recettes de l'O.I.P.C. passèrent ainsi de 84.000 frs suisses en 1948 à 371.000 frs en 1956. Cependant, les recettes de l'Organisation ne furent jamais calculées en fonction des dépenses réelles de telle sorte que la France, pays du siège, doit supporter une large part des frais que l'on peut évaluer à 60% environ des dépenses totales.

Aussi, le Secrétaire général propose-t-il une nouvelle politique financière plus solide et plus

rationnelle. Elle est rendue nécessaire par trois faits nouveaux:

- d'une part, à l'initiative de la délégation de l'Inde, l'Assemblée générale l'a invité en 1955 à réexaminer la question du barème des contributions,

- le nouveau statut adopté l'an dernier prévoit que des dispositions devront être adoptées en matière financière,

- les autorités françaises estiment que l'Organisation est désormais suffisamment solide pour assurer son autonomie financière dans une plus large part que par le passé.

La politique financière de l'Organisation devrait selon le rapport être basée sur 8 grands principes:

- 1°) L'Organisation doit rechercher l'autonomie financière la plus large.
- 2°) La participation financière des divers pays doit être équitable.
- 3°) La régularité du paiement d'une contribution doit être considérée comme la contrepartie impérative de l'appartenance à l'Organisation.
- 4°) Les contributions les plus faibles doivent représenter plus qu'une participation symbolique et avoir au moins un rapport avec la valeur matérielle des documents envoyés.
- 5°) Comme dans tout service public, l'établissement des dépenses doit précéder l'adoption des recettes.

- 6°) Il doit y avoir une seule contribution financière par pays.
- 7°) L'Organisation doit disposer d'un fonds de roulement qui assurera la sécurité financière.
- 8°) La politique financière de l'Organisation doit être stable et, en conséquence, les dépenses de l'Organisation doivent rester à un niveau à peu près constant pendant plusieurs années.

Sur la base de ces principes, le Secrétaire général a établi un projet de budget qui, compte tenu du développement de l'Organisation et de la prise en charge de certaines dépenses actuellement supportées par la France, s'élèvera à 800.000 frs suisses par an. Ce budget reste très inférieur à celui d'organisations internationales d'une importance à peu près similaire à l'O.I.P.C.

La question se pose maintenant de savoir, poursuit le rapport, comment ce budget sera financé. Le Secrétaire général propose le système ci-après:

- 1°) les pays sont classés par groupes;
- 2°) selon le groupe où il se trouve classé, chaque pays doit payer un certain nombre, plus ou moins important, d'unités budgétaires;
- 3°) la valeur d'une unité budgétaire est représentée par le quotient du montant global du budget par le nombre total des unités à payer par les différents pays;
- 4°) les pays sont classés dans les divers groupes en fonction de considérations qui s'apprécient et s'interpénètrent sans pouvoir se calculer sur des bases arithmétiques (niveau de vie, prestations reçues et bénéfiques tirés de l'Organisation, possibilité de paiement, population).

Selon les calculs faits, le montant de l'unité budgétaire pourrait être fixé à 1.350 frs suisses environ. Les plus fortes contributions annuelles seraient de 47.250 frs suisses; les plus faibles de 1.350.

2. La discussion générale s'ouvre sur ce projet et c'est M. Lehmann (Suisse) qui vient tout d'abord apporter l'approbation de principe de son gouvernement. Cependant, le délégué suisse désirerait savoir quelle importance on a donné aux différents facteurs pour le classement des pays dans leur groupe. Il lui apparaît que les possi-



L'Institut technique supérieur où s'est déroulée l'Assemblée

bilités de la Suisse ont été légèrement surévaluées; il estime, enfin, que la place occupée par différents pays dans l'échelle des groupes devrait recevoir l'approbation formelle de l'Assemblée générale, et ne pas être laissée à l'initiative de chaque pays.

M. Jackson (Gde Bretagne) déclare que les propositions présentées par le Secrétaire général sont, dans leur ensemble, approuvées par le gouvernement britannique. Cependant, il se demande si l'on ne pourrait pas créer une catégorie intermédiaire entre la 1ère et la 2ème qui figurent dans le projet, afin de faciliter le classement de quelques pays.

Les délégués du Danemark, du Canada, d'Israël, de la Libye, de l'Australie viennent apporter leur accord de principe au projet financier. Toutefois, le délégué de l'Australie signale qu'en raison du calendrier, il ne peut apporter actuellement l'accord formel des sept gouvernements fédéraux de l'Australie. Le délégué de la Birmanie désirerait qu'on publiât un tableau montrant la différence du montant des cotisations actuellement payées par rapport aux contributions futures. Il demande également un temps de réflexion pour pouvoir approuver le projet.

Sur la proposition des Pays Bas et de Cuba, l'Assemblée décide de constituer une sous-commission qui sera présidée par M. Jackson (Gde Bretagne). La commission étudie le rapport du Secrétaire général paragraphe par paragraphe et de nombreuses questions, dont il serait fastidieux, voire difficile, de donner ici le détail, sont posées au Secrétaire général ou à son représentant sur la gestion financière de l'Organisation.

La commission adopte successivement les 8 principes de gestion financière posés par le

Secrétaire général. Elle retient la suggestion du délégué de la Suisse appuyé par le délégué de la Grande Bretagne, à savoir que la place occupée par les différents pays dans l'échelle des parts contributives devra être homologuée par le Comité exécutif.

3. Revêtu de l'avis favorable et unanime de la Commission, le projet de réforme financière revient devant l'Assemblée générale. La délégation italienne demande alors des garanties sur le mode de financement d'éventuels budgets extraordinaires qui, selon elle, devrait être différent de celui du budget ordinaire. Le Secrétaire général confirme qu'il sera tenu compte de cette suggestion lors de l'élaboration du règlement financier qui devra être présenté l'an prochain.

La délégation italienne, qui attache une grande importance à sa proposition, se montre satisfaite de cette déclaration.

L'Assemblée vote alors paragraphe par paragraphe, puis adopte par 39 voix contre 0 et 1 abstention (Argentine) la résolution ci-après:

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C. réunie à Lisbonne en sa 26ème session,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire général de l'Organisation,

DECIDE d'adopter les mesures financières ci-après, applicables à compter du 1er janvier 1958:

1°) La contribution financière des membres est annuelle et sera calculée selon les principes généraux suivants:

- a) il y a une seule contribution par pays,
- b) les pays sont classés par groupes et versent, selon le groupe, un nombre d'unités

budgétaires dont l'échelle est fixée par l'Assemblée générale,

- c) chaque pays fixe la place qu'il occupe dans l'échelle des parts contributives élaborée par l'Assemblée générale. Cette décision n'aura de valeur définitive, au regard de l'Organisation, qu'après son homologation par le Comité Exécutif de l'Organisation,
- d) le montant de l'unité contributive est le quotient du nombre global du budget par le nombre total d'unités budgétaires.

2°) Les pays se répartiront, quant au calcul de leur contribution financière annuelle, entre les groupes suivants, auxquels est attribué le nombre d'unités budgétaires ci-après:

| | | | |
|------------|-------|----|--------------------|
| 1er groupe | | 35 | unités budgétaires |
| 2ème | » | 20 | » |
| 3ème | » | 15 | » |
| 4ème | » | 10 | » |
| 5ème | » | 7 | » |
| 6ème | » | 5 | » |
| 7ème | » | 3 | » |
| 8ème | » | 1 | » |

Il est instamment recommandé à chaque pays de tenir compte, pour ce choix, du tableau annexé à la présente résolution. (Il a été jugé inutile de reproduire ici ce tableau).

3°) Chaque pays devra faire connaître au Secrétaire général, le 1er novembre 1957 au plus tard, la décision prise conformément au § 2 ci-dessus.

A défaut d'une telle notification, la contribution sera due en fonction du classement figurant au tableau annexé à la présente résolution.

Première rencontre au château St. Georges.



DEMANDE, en outre, au Secrétaire général, de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale un projet de règlement financier.

Le Secrétaire général remercie l'Assemblée de la décision extrêmement importante qu'elle vient de prendre sur un problème aussi délicat. Les nouvelles mesures adoptées ne pourront que renforcer l'autorité de l'Organisation.

STUPEFIANTS

La résolution qui avait été votée l'an dernier à l'Assemblée générale de Vienne, constituait, en ce domaine, un manifeste complet; elle reflétait la politique générale de la Police à l'égard de cette plaie internationale.

I. *L'exposé présenté cette année s'ouvre sur un rappel sommaire des buts poursuivis par le Secrétariat général:*

constitution d'une documentation internationale centrale tant sur les trafiquants que sur le trafic illicite; diffusion dans les meilleurs délais — tant à destination des pays affiliés à l'O.I.P.C. que des autres pays intéressés — des renseignements, recoupements et identifications réalisés; coordination éventuelle de l'activité des polices nationales en ce domaine.

Le rapport annuel reflète les courants du commerce illicite international signalés par les pays affiliés à l'O.I.P.C.

Comme chaque année, la documentation reçue par le Secrétariat général a fait, avant toute étude, l'objet d'une répartition par matières— mieux par „substances”.

Pour chaque catégorie, l'on distingue quatre sections: lieux de saisies et quantités saisies; nombre de saisies et de personnes arrêtées; origine des saisies; conclusions.

La distinction entre pays et territoires est établie uniquement selon leur situation géographique.

Les origines des stupéfiants sont déterminées par les divers éléments de l'enquête policière (interrogatoires, perquisitions, analyses chimiques); elles sont signalées, sous leur responsabilité, par les services qui ont procédé aux investigations.

En ce qui concerne l'opium, les grandes lignes du trafic ont été les suivantes:

— Alors qu'en 1955, 25 pays et territoires étaient intéressés, pour un total de 89 saisies (4.460,924 kg) et 218 arrestations, les chiffres pour 1956 sont, respectivement, de 22 pays

et territoires, 159 saisies (4.563,343 kg) et 224 arrestations: Le trafic international porte surtout, en 1956, sur l'opium brut.

- Le Yunnan, l'Inde, l'Iran et la Turquie apparaissent comme d'importants centres de ravitaillement, Singapour et Hong Kong comme d'importants centres de transit; le Liberia semble attirer le trafic des côtes occidentales d'Afrique.
- La voie maritime reste la plus souvent utilisée.
- Les trafiquants arrêtés ont été surtout des Chinois (22,8%) et des Africains (16%); les marins représentent 40,6% du total.
- De nouveaux Etats ou territoires ont participé à l'effort de l'O.I.P.C.: Cuba, Hong Kong, Iran, Liberia, Madagascar, Pakistan.
- Enfin si le nombre des saisies a augmenté de 78,6%, la quantité d'opium saisie ainsi que les arrestations sont demeurées stationnaires.

Le trafic du cannabis reste important. L'avion joue un rôle croissant dans ce trafic, surtout au Moyen-Orient.

Parmi les trafiquants arrêtés dominent les Arabes (59%).

De nouveaux Etats ou territoires ont participé à notre action: Cuba, Espagne, Pays Bas, Singapour.

Les saisies de cannabis ont baissé — en quantité, de 60,8%, en nombre, de 45,3%, les arrestations baissant elles-mêmes de 59,5%.

Une baisse apparaît également dans les saisies de morphine (— 60,3% en quantité). Le Liban demeure un centre d'approvisionnement. Deux laboratoires clandestins ont été découverts dans le Moyen-Orient.

Liban, Iran et Italie jouent également un rôle important dans l'approvisionnement en diacétylmorphine. En Europe les seuls pays touchés semblent être la France et l'Italie.



De droite à gauche: le vice-président CHEHAB (Liban), le Secrétaire général, la délégation allemande.

35,9% des quantités saisies ont transité par mer.

Tant à l'égard de la morphine que de la diacétylmorphine, l'Iran s'est joint, cette année, au „réseau" tactique de l'O.I.P.C.

En ce qui concerne, enfin, la cocaïne et les stupéfiants synthétiques, le trafic a baissé quantitativement de 81,8% (les saisies diminuant de 75% et les arrestations de 72%); nulle saisie de stupéfiant synthétique n'a été signalée en 1956.

Toutes les informations reçues au Secrétariat général sont immédiatement étudiées et communiquées dans les meilleurs délais aux 58 pays et territoires affiliés à l'O.I.P.C.

Le nombre des affaires signalées au Secrétariat général a augmenté, en 1956, de plus de 20%.

Si le nombre des cas de trafic traités par les Etats ou territoires sur demande du Secrétariat général n'a augmenté que de 2,4%, la liste de ces Etats s'est, néanmoins, accrue de neuf unités.

En 1956, outre 72 diffusions et circulaires, dont 60 pays et territoires furent directement destinataires, 489 informations policières ont été directement fournies à 59 pays et territoires (1955 : 335 à 67 pays et territoires).

Trois circulaires particulièrement importantes ont été également diffusées:

- mesures générales préconisées par l'O.I.P.C. pour lutter contre les trafiquants internationaux de stupéfiants, le trafic de stupéfiants entre le Proche Orient et l'Europe, une liste de marins trafiquants.
- une circulaire de synthèse est en cours d'élaboration sur le trafic des stupéfiants entre l'Europe et l'Amérique du Nord de

1949 à 1956; 12 tableaux mensuels de synthèse ont été diffusés; enfin, quatre rapports trimestriels sur le trafic international ont été envoyés à la Commission des stupéfiants de l'O.N.U., au Comité central permanent de l'opium et à l'Organisation mondiale de la Santé à Genève.

Le Secrétariat général a été représenté à la 11e session de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U. à Genève (avril-mai 1956). Ladite commission a demandé le 18 mai 1956 au Secrétaire général (de l'O.N.U.) d'attirer l'attention des gouvernements sur la nécessité d'un échange direct d'informations sur le trafic illicite entre les autorités des pays intéressés, ainsi que sur les facilités d'échange et de diffusion d'informations rapides et sur une large échelle, mises à leur disposition par l'O.I.P.C.

Cette décision fut approuvée par le Conseil économique et social dans sa 22ème session, le 2 août 1956 à New York.

Il est regrettable, sans doute, de devoir ainsi tronquer ce substantiel rapport — qui comporte, au surplus, en appendice, le résumé de quelques-unes des „belles affaires" traitées depuis un an grâce à la collaboration internationale; il nous faut, hélas, passer plus rapidement encore, vu son caractère scientifique, sur la communication présentée à propos du cannabis, par M. de Castroverde, directeur du B.C.N. de Cuba. Peut-être pourrions-nous reprendre quelque jour dans cette revue son intéressant exposé.

II. *En séance plénière*, M. Népote souligne les progrès réalisés quant au nombre et à la qualité des informations échangées. Le Secrétariat général a pu, ainsi, établir des synthèses plus complètes et mieux renseigner tous les pays.

La très grande sympathie et l'intérêt que la Commission des stupéfiants de l'O.N.U. continue d'apporter aux travaux de l'O.I.P.C., ainsi qu'à l'activité des services d'arrestations et d'enquêtes sont d'une grande importance. Dès 1954, le Conseil économique et social de l'O.N.U. avait recommandé aux gouvernements de lutter contre le trafic international des stupéfiants dans le cadre d'Interpol.

Ladite commission attache un intérêt tout particulier à l'origine des drogues; il convient

de distinguer nettement l'origine de la provenance, pour éviter toute confusion. Par origine, on entend le lieu où le stupéfiant a pu être produit, de façon naturelle ou synthétique; la provenance est le point où les trafiquants ont pu détourner les stupéfiants du circuit légal.

Il existe actuellement, rappelons-le, plusieurs laboratoires spécialisés capables de déterminer avec une précision évaluée à 90% l'origine de l'opium. Quant à la provenance des saisies, il importe d'indiquer tous les détails et indices ayant servi à la déterminer, renseignements indispensables pour poursuivre l'action internationale.

M. Népote évoque l'inquiétude qui s'est fait jour au sein de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U. quant aux stupéfiants synthétiques, qui conduisent à de nouvelles formes de toxicomanie. La Commission qui va, en marge de la présente Assemblée, étudier le problème devrait inviter tous les services de police à informer exactement le Secrétariat général de toutes les saisies de stupéfiants synthétiques.

M. de Castroverde (Cuba) félicite le Secrétariat général de l'oeuvre qu'il accomplit en matière de répression du trafic international des stupéfiants. Le gouvernement de Cuba s'efforce de modifier sa législation en vue de punir plus sévèrement les récidivistes en matière de trafic illicite; il serait heureux que les autres pays agissent dans le même sens.

M. Yates (Nations Unies) est prêt à fournir à chacun des détails complémentaires sur les travaux de la Commission des stupéfiants. Les Nations Unies sont, dit-il, très reconnaissantes à l'Interpol de s'être fait représenter à New York, et de leur avoir communiqué un article concernant l'oeuvre accomplie par l'O.I.P.C.

Les Nations Unies ont, d'autre part, étudié en détail la question du cannabis; une enquête à ce sujet a été faite dans 19 pays.

Enfin, les pays qui ont effectué des saisies peuvent envoyer des échantillons au laboratoire des Nations Unies à Genève, ou au laboratoire d'Ottawa. Les résultats des analyses ne sont pas probants dans tous les cas, mais la marge d'erreur est extrêmement réduite.

M. Zentuti (Libye) fait part du désir de son

gouvernement de collaborer le plus étroitement possible avec le Secrétariat général pour lutter contre le trafic illicite des stupéfiants. Il indique qu'en Libye une loi interdit la culture et l'usage des stupéfiants.

M. Barbieri (Portugal) note que certaines informations contenues dans le rapport du Secrétariat général et indiquant l'Angola comme provenance de l'opium brut saisi au Liberia, sont inexactes. Il n'existe en Angola ni cultures de pavot, ni industrie, même rudimentaire, de fabrication d'opium.

Le cannabis est le seul stupéfiant connu dans ce territoire; l'usage en est interdit depuis mai 1913 et sa consommation est aujourd'hui très limitée. Toutefois il a été impossible jusqu'ici d'empêcher la culture de cette plante; la lutte est d'autant plus difficile qu'en certains endroits elle pousse à l'état sauvage.

M. Barbieri brosse ensuite un tableau des mesures prises pour réprimer le trafic des stupéfiants en Angola au cours des dernières années.

M. Hassen Essid (Tunisie) précise que la République Tunisienne n'exporte jamais des stupéfiants; le cannabis qui est cultivé dans le pays est consommé à l'intérieur. Du reste, depuis 1953, la culture en est interdite par une loi qui prévoit des peines sévères.

M. Bastos Ribeiro signale qu'au Brésil la consommation de la marihuana (cannabis) augmente, en dépit des mesures de répression appliquées. La législation brésilienne ne punit pas, il est vrai, le vice de l'intoxication. Les trafiquants arrêtés prétendent être intoxiqués, ce qui leur permet de bénéficier de la clémence.

M. de Magius (Danemark) rappelle que le B.C.N. danois a élaboré un rapport qui concerne non pas le trafic illicite, mais le commerce autorisé et légal. Ce rapport répond à une certaine émotion qui s'était fait jour aux Nations Unies; on a eu l'impression que la consommation des drogues au Danemark était très élevée. M. de Magius sera heureux de donner des renseignements à ce sujet.

M. Abidin (Indonésie) évoque brièvement les résultats des mesures prises en son pays. La plupart des consommateurs de drogues, en Indonésie, sont des Chinois, et la plupart des



Vue générale de Lisbonne -- à gauche le château St-Georges

drogues saisies avaient pour origine le sud-ouest de la Chine. Les résultats obtenus en 1956 sont satisfaisants, mais une coopération internationale plus active pourrait encore les améliorer.

Le Secrétaire général est heureux que le débat sur la répression du trafic illicite ait été aussi animé. Il remercie M. Yates d'avoir bien voulu ouvrir les colonnes du bulletin des Nations Unies à l'Interpol. N'oublions jamais, dit-il, que notre activité, tant sur le plan de l'étude que des liaisons, dépend des renseignements qui nous sont transmis par les Bureaux nationaux.

Pour clore la discussion, le Président propose la réunion d'une Commission qui sera chargée d'étudier le rapport qui vient d'être résumé.

III. Comme les délibérations de l'Assemblée *les débats de cette Commission*, que préside M. Chehab (Liban), seront placés sous le signe de l'animation.

M. Gillard (France) demande que le Secrétariat général révisé sur quelques points la terminologie de ses documents. Il souhaite que le Secrétariat général communique rigoureusement aux pays intéressés toutes informations, veille dans son rapport annuel que seules les affaires de trafic international soient mentionnées, ne comptabilise pas les lettres échangées, lesquelles ne signifient pas forcément autant d'affaires traitées; enfin, qu'il soumette d'avance, à la fin de chaque année, le rapport d'activité sur les stupéfiants à tous les Etats adhérents.

En sa qualité de délégué du Liban, le Président de la Commission signale que l'activité policière dans son pays s'est grandement développée en 1956, ce qui explique les chiffres donnés par le Secrétariat général. Il se demande, par ailleurs, s'il convient de considérer comme international le trafic entre la Syrie, la Jordanie et le Liban, pays limitrophes de même culture et de mêmes traditions, entre lesquels les échanges sont très fréquents. De même, le lieu d'origine ne correspond pas toujours aux allégations de la personne arrêtée: celle-ci ne peut généralement donner que le nom du pays où la drogue lui fut livrée.

Reprenant les observations qu'il a faites en séance plénière, M. Hassen Essid (République Tunisienne) estime que le rapport présenté par le Secrétariat général est un document très important; pour cette raison il importerait de rectifier les erreurs qui s'y sont glissées concernant son pays.

M. Barbieri (Portugal) insiste sur le fait que les gouvernements ne doivent pas envoyer d'informations concernant un pays membre de l'O.I.P.C. à une organisation internationale, spécialement aux Nations Unies, sans avoir consulté au préalable les pays intéressés. Cette mesure permettrait de donner des informations plus précises, éviterait la confusion et les erreurs d'interprétation et renforcerait la collaboration entre les divers pays. En ce qui concerne le trafic international, il estime que les divers pays du monde ne doivent pas être considérés, lors de la

préparation des rapports et des statistiques, comme une expression purement géographique. Il préconise une commission permanente qui coordonnerait les informations concernant le trafic illicite international des stupéfiants.

Ce vœu est, hélas, matériellement irréalisable.

Tout en admettant le bien fondé de certaines remarques, le représentant du Secrétaire général observe que le rapport annuel n'est nullement un document de caractère diplomatique; c'est un document de police qui a aussi bien pour objet de „renseigner” que de „faire le point” quant au trafic des stupéfiants pendant une période donnée. Ainsi qu'il est précisé dans le texte, les conclusions doivent donc être interprétées de façon nuancée: en effet, les pays fournissant le plus de renseignements ne sont pas nécessairement les centres de trafic les plus importants; simplement, ils ont développé une grande activité répressive et informé rigoureusement le Secrétariat des résultats obtenus. D'autre part, il faut bien, pour établir ce document, tenir compte de considérations géographiques, et non politiques. De même, on est obligé de considérer comme „international” un trafic entre pays souverains limitrophes. Sinon il n'est plus de critère possible.

Le terme „origine” est sans doute un peu vague. Le Secrétariat s'efforcera à l'avenir d'établir une distinction entre le lieu d'achat (provenance) et le lieu de production (origine). Au reste, il va s'attacher à préciser par un signe conventionnel quelconque dans le rapport si les pays intéressés ont été informés ou non.

En ce qui concerne les statistiques, le terme „information” ou „affaire” doit être pris dans un sens très large.

Il semble difficile, d'autre part, vu le calendrier des travaux, de soumettre ce document aux différents pays avant sa publication.

Il importe que tous les pays continuent à renseigner très largement le Secrétariat général, sans vain scrupule de susceptibilité nationale. L'objectif commun est la lutte contre le trafic illicite et chacun doit y contribuer de son mieux.

M. Siragusa (U.S.A.) déclare que l'analyse des statistiques est toujours très délicate. Les titres des divers tableaux pourraient peut-être être améliorés et précisés. Il faudrait, aussi, définir ce

qu'est une „affaire de trafic international”. D'ailleurs, une résolution soumise à la 25^{ème} session de l'Assemblée générale, à Vienne, définissait les „cas de nature nettement internationale”: ceux dans lesquels la quantité saisie est manifestement trop importante pour la consommation nationale, ou encore ceux dans lesquels les stupéfiants étaient destinés à passer en contrebande dans un autre pays.

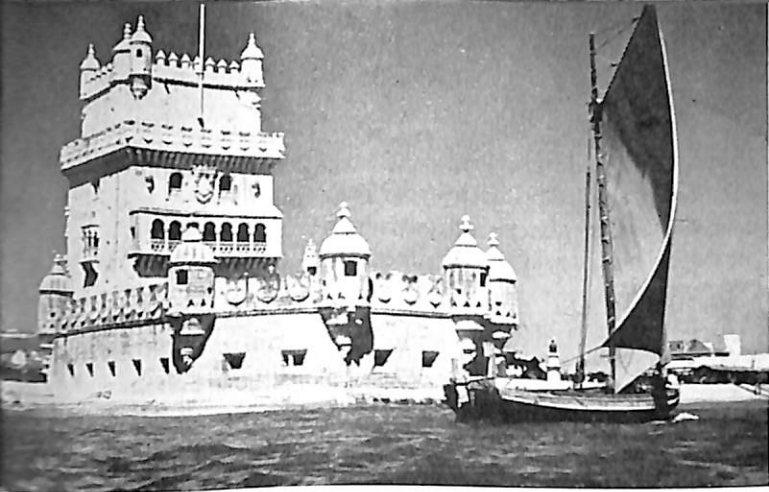
Enfin, quant à l'origine de la drogue, précision particulièrement difficile à donner, M. Siragusa rappelle que le sous-comité des stupéfiants avait recommandé l'emploi des méthodes chimiques et physiques, et l'envoi d'échantillons au laboratoire des Nations Unies à Genève.

Précisément, intervient M. Yates, des difficultés analogues ont été rencontrées par l'O.N.U. quant à la détermination de l'origine. L'expérience a montré qu'en général il vaut mieux donner trop d'informations que pas assez; d'autre part il est préférable de ne pas donner une définition trop rigide du trafic international. Pour l'indication de l'origine, l'O.N.U. a recommandé maintes fois qu'avant de la fournir le gouvernement du pays où a lieu la saisie consulte le gouvernement du pays d'où la drogue semble provenir, soit directement soit par l'intermédiaire de l'O.I.P.C. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies a souvent attiré l'attention des gouvernements sur le fait que les pays ne doivent pas craindre de donner tous les détails des saisies opérées.

Il faut reconnaître, observe M. Gillard (France) que les enquêtes sur le trafic des stupéfiants sont particulièrement ardues. L'expérience a montré, en effet, que les diverses bandes internationales ont des ramifications entre elles et disposent d'énormes moyens financiers. A son avis, chaque pays devrait constituer un office central ad hoc et les bureaux centraux nationaux pourraient adresser à leur gouvernement respectif une recommandation à cet effet.

M. Siragusa (U.S.A.) approuve entièrement cette suggestion.

Il est, en effet, très difficile, concède M. Rosales (Mexique), d'obtenir des renseignements précis et complets sur le trafic des stupéfiants. Heureusement l'O.I.P.C., avec ses bureaux nationaux, s'acharne à surmonter ces difficultés. Quant à l'origine des drogues, le Secrétariat



La célèbre tour de Bélem à Lisbonne

général doit s'entourer de toutes les garanties avant de publier et de diffuser ses informations.

M. Rosales rappelle, par ailleurs, que les délégués de Cuba et du Mexique, lors de la 24ème session de l'Assemblée générale à Istanbul, avaient demandé que l'on intervînt auprès des gouvernements en vue d'aggraver les sanctions. Si les législations nationales se bornent à prévoir par exemple, quelques mois d'emprisonnement, il sera très difficile de réprimer le trafic.

La délégation italienne attache également une grande importance aux sanctions appliquées aux trafiquants, ainsi qu'aux renseignements sur chaque saisie opérée.

M. Jumsai (Thaïlande) estime qu'il est nécessaire de signaler toutes les saisies qui sont effectuées mais que la publication de rapports ne résout pas le problème. Le trafic a deux pôles, le pays de culture du pavot et le pays de consommation. C'est donc aux producteurs comme aux consommateurs qu'il faut s'attaquer.

M. Siragusa (U.S.A.) rappelle que l'Organisation des Nations Unies s'occupe du contrôle de la production mondiale de l'opium et que l'activité de l'O.I.P.C. est essentiellement répressive et policière. Les efforts des deux organisations doivent être conjugués, mais il convient d'éviter les chevauchements.

IV. Après un bref échange de vues, la Commission décide de soumettre à l'Assemblée générale un projet de résolution, lequel devait donner lieu, tout comme le rapport, à de vives et fructueuses discussions.

M. Franssen (Belgique) proteste contre certaines procédures de caractère inquisitorial recommandées par ce texte. Il rappelle, au

surplus, que, dans la plupart des pays, il n'est pas possible d'obtenir certains renseignements confidentiels sans une commission rogatoire.

M. Nicholson (Canada) se rallie à son point de vue, et rappelle, par ailleurs, que la législation canadienne est déjà très sévère à l'égard des trafiquants et des toxicomanes.

Il souhaite que les mesures prévues ne soient appliquées qu'aux personnes soupçonnées de méfaits graves dans ce domaine, sans gêner l'oeuvre de réhabilitation des toxicomanes entreprise par son gouvernement.

Il lui serait difficile, par ailleurs, de recommander le retrait ou le refus de passeport aux personnes visées. Il faudrait limiter cette mesure aux cas de délits graves, ce qui permettrait d'établir une distinction entre les toxicomanes et les trafiquants.

M. Gillard (France) exprime les mêmes réserves quant à certaines modalités d'enquête qu'il estime par trop indiscretes. Il souhaite, par ailleurs, que le Secrétariat général invite les bureaux nationaux à recommander aux gouvernements des pays qui ne l'auraient pas encore fait de ratifier le protocole de 1953, destiné à limiter la production de l'opium, mesure qui entraînerait une importante réduction de la consommation. La meilleure façon, en effet, de supprimer le trafic illicite serait d'éliminer la matière sur laquelle il porte. Si l'on parvenait à ne produire que la quantité de pavot nécessaire à la fabrication des produits opiacés, il n'y aurait plus qu'un trafic illicite restreint.

Selon M. Siragusa (U.S.A.), le problème fondamental est la surproduction de l'opium. La production mondiale totale atteint plus de 1.000 tonnes, alors que les besoins médicaux sont de 500 tonnes seulement. L'Iran, grand producteur, a promulgué, en octobre 1956, une loi qui interdit la production de l'opium. Quant à la Grèce, sa production est peu importante et elle n'exporte pas à destination des pays qui fabriquent les drogues. La Grèce et l'Iran étaient représentés à la session de 1953 de la Commission des stupéfiants, lorsque le protocole fut adopté; il semble donc que ces deux pays n'aient aucune objection à sa ratification.

La situation en matière de stupéfiants ne s'étant pas modifiée au cours des dernières années et le trafic s'étant au contraire développé,

l'on doit, estime M. Siragusa, répéter sans se laisser les recommandations faites les années précédentes. Il souhaite même, quant à lui, que la police, tout en réservant la liberté l'intervention des bureaux nationaux auprès de leurs gouvernements, comme le demande M. Nicholson, soit dotée d'armes plus puissantes et plus directes, dans la lutte contre les trafiquants qui, eux, disposent de moyens considérables.

M. Rosales Miranda (Mexique) approuve la résolution soumise à la commission, à l'exception d'un paragraphe. Il propose que le Secrétariat général demande à tous les bureaux nationaux plus de précisions sur les trafiquants, sur les moyens utilisés pour le transport de la drogue, etc. Le Secrétariat pourrait transmettre ces renseignements aux pays intéressés. La recommandation visant à imposer des condamnations plus sévères dans le cadre des législations nationales constitue peut-être l'unique moyen d'arriver à des résultats concrets. Les trafiquants ne devraient pas, notamment, être mis en liberté provisoire ou sous caution.

MM. Barbieri (Portugal), Ribeiro (Brésil), et Yumak (Turquie) appuient le point de vue exposé par M. Franssen à propos des procédés auxquels l'enquête policière doit s'abstenir de faire appel.

M. Yumak indique, en outre, qu'en son pays, une loi prévoit la peine de mort pour les trafiquants de stupéfiants professionnels.

A la demande de la délégation du Brésil, le projet de résolution est mis aux voix, paragraphe par paragraphe. En définitive, et selon cette procédure, le texte suivant est adopté par 31 voix sans opposition, avec une abstention.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C., réunie à Lisbonne du 17 au 22 juin 1957, en sa 26ème session.

Après étude du rapport du Secrétaire général et après discussion, sous la présidence de l'Emir Chehab (Liban),

AYANT ADOPTÉ au cours de sa 24ème session (septembre 1955 à Istanbul, Turquie) et de sa 25ème session (juin 1956 à Vienne, Autriche) des résolutions tendant à intensifier la répression du trafic illicite des stupéfiants,

PRENANT EN CONSIDERATION
les faits suivants;

a) le trafic illicite présente la caractéristique

principale et constante d'être alimenté par des sources clandestines, d'être bien organisé et d'étendre ses ramifications dans le monde entier;

- b) les saisies de morphine-base, de morphine brute et de diacétylmorphine démontrent que le trafic de ces stupéfiants est toujours très intense; plusieurs fabriques clandestines ont été découvertes.
- c) l'Amérique du Nord, entre autres pays, semble être devenue le point de mire d'une grande partie des bandes de trafiquants de diacétylmorphine les mieux organisées.
- d) Les plus grandes facilités sont offertes aux trafiquants pour voyager d'un pays à un autre.
- e) La majorité des transporteurs de stupéfiants sont des marins.
- f) La lutte menée par les services répressifs est rendue difficile par le fait que le trafic est essentiellement clandestin et organisé.
- g) La sévérité des condamnations infligées aux trafiquants représente une des armes les plus efficaces de la répression.

Considérant avec intérêt les discussions de la Commission des stupéfiants des Nations Unies en sa 12ème séance tenue à New York du 29 avril au 31 mai 1957,

RECOMMANDE AUX BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX DE L'OIPC:

- 1°) de maintenir et accroître leur collaboration avec les services de police de toutes les Nations afin d'augmenter l'efficacité de la lutte contre le trafic des stupéfiants qui est fortement organisé.
- 2°) d'établir autant que possible un office central des stupéfiants.
- 3°) de se mettre, lorsqu'ils mènent une enquête, en rapport direct avec les autorités compétentes des pays dans lesquels résident et trafiquent les individus suspects et de se tenir en liaison avec le Secrétariat général.
- 4°) d'envoyer aussitôt que possible au Secrétaire général de l'O.I.P.C. les rapports de saisies avec fiches dactyloscopiques et photographiques des inculpés lorsqu'il s'agit de cas de

nature internationale et lorsque la quantité saisie est trop grande pour la consommation nationale, ou lorsque les stupéfiants étaient destinés à être transportés clandestinement dans un autre pays, et de transmettre également ces renseignements et documents aux pays d'où proviennent ou paraissent provenir les stupéfiants, ou auxquels ils étaient destinés, ou dans lesquels résident les trafiquants.

- 5°) en cas de saisie d'opium brut, lorsqu'il y a impossibilité matérielle d'en déterminer chimiquement et physiquement la provenance, d'envoyer des échantillons dans ce but au laboratoire des stupéfiants des Nations Unies à Genève; le résultat des analyses devrait être communiqué aux pays où la drogue fut saisie, aux pays d'où elle provient, ainsi qu'à la Commission des stupéfiants des Nations Unies.
- 6°) de soumettre au Secrétariat général avant la 27ème session de l'Assemblée un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

RECOMMANDE en outre aux B.C.N., lorsqu'ils le jugent approprié, d'attirer à nouveau l'attention de leurs gouvernements sur:

- 7°) les obligations assumées par eux selon les traités qu'ils ont ratifié, de transmettre à la Commission des stupéfiants des Nations Unies les rapports de saisies à caractère international, ainsi que les rapports annuels sur le trafic en général.

RECOMMANDE EN OUTRE AUX BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX DE L'O.I.P.C., lorsqu'ils le jugent approprié, de proposer à leurs gouvernements:

- 8°) de promulguer des lois prévoyant des peines sévères ou d'autres mesures de défense sociale contre les trafiquants de stupéfiants en évitant toute mesure de clémence quant à l'application de la peine;
- 9°) de révoquer ou refuser l'octroi, ou suspendre la validité des licences et certificats de voyage aux employés des entreprises de transport condamnés pour trafic de stupéfiants, ainsi qu'à ceux d'entre eux qui s'adonnent aux stupéfiants;
- 10°) de révoquer ou refuser l'octroi de passeports à leurs citoyens ou refuser l'octroi de visas aux étrangers désireux de se rendre dans leur pays, si les demandeurs ont été condamnés pour des affaires de stupéfiants ou sont fortement soupçonnés de se livrer au trafic de stupéfiants, pourvu que de telles mesures soient compatibles avec les lois et règlements du pays intéressé et qu'il n'y ait pas de danger de nuire à une enquête en cours;
- 11°) de demander au Secrétaire général d'intervenir auprès des Bureaux centraux nationaux compétents pour les prier de bien vouloir recommander aux gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le protocole de 1953, destiné à limiter la production de l'opium, étant donné que cette ratification apporterait une importante réduction de la consommation.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE INTERNATIONALE

Les Nations Unies ont mis sur pied un régime d'assistance technique dont le but est de venir en aide à certains pays. Il a paru qu'Interpol pourrait participer à cette oeuvre. Au cours de son séjour aux États Unis, M. Népote a approché un certain nombre de spécialistes et le Secrétaire général le prie de bien vouloir renseigner l'Assemblée à ce sujet.

C'est la première fois que l'importante question de l'assistance technique est abordée au sein de l'O.I.P.C. La Thaïlande avait insisté, lors de la réunion du Comité Exécutif, pour que l'Organisation étudiat les possibilités offertes dans ce domaine.

L'assistance technique peut, dans le cadre institutionnel de l'O.N.U., revêtir trois formes:

- 1°) Aide en vue de former des cadres et du personnel techniques. Cette aide intervient soit par octroi à des fonctionnaires de bourgeois pour l'étranger; soit par envoi de professeurs dans les écoles des pays intéressés.
- 2°) Envoi, auprès de tel ou tel gouvernement, de conseillers techniques à l'occasion d'un problème déterminé.
- 3°) Envoi, dans les pays qui en ont besoin, du matériel et des équipements, ainsi que d'experts techniques chargés de veiller à leur utilisation.

L'assistance technique n'est accordée, rappelle M. Népote, que sur la demande expresse des gouvernements qui désirent l'obtenir. Elle ne peut en aucun cas leur être imposée. L'O.I.P.C. ne pourrait donc pas mettre sur pied un programme d'assistance technique de sa propre autorité, au moyen de fonds qui seraient mis à sa disposition à cet effet par une organisation ou un pays quelconque.

C'est donc seulement une assistance technique indirecte que l'O.I.P.C. peut exercer, si les gouvernements et les Nations Unies s'y intéressent et appuient ses programmes.

La Commission des stupéfiants de l'O.N.U. ayant discuté de l'aide qui pourrait être apportée à certains pays, notamment sur le plan policier, le représentant de l'O.I.P.C. avait présenté un projet de participation:

L'O.I.P.C. pourrait contribuer à former du personnel spécialisé en organisant un cours de quelques semaines à l'intention de trente ou quarante fonctionnaires déjà avertis des problèmes généraux de l'investigation criminelle.

Le cours comprendrait une partie théorique (consommation et effets de drogues, conventions internationales, marché illicite et caractère du trafic, méthodes d'investigation, présentation de quelques types de trafiquants internationaux) et une partie pratique (films, visite de laboratoires, d'hôpitaux, stage dans un service de police).

On ferait appel à des conférenciers hautement spécialisés de plusieurs pays.

Pour mettre à exécution ce projet, il faudrait, entre autres conditions, que les frais de déplacements des bénéficiaires ne fussent pas à la charge

des gouvernements. Cette question postule donc l'aide du service de l'Assistance technique des Nations Unies.

Ce projet a rencontré un très vif intérêt auprès de la Commission des stupéfiants de l'O.N.U. Quant au représentant de l'Administration de l'assistance technique, il a déclaré que si cette dernière était saisie de semblables demandes, elle les accueillerait avec faveur et les étudierait, sur le plan pratique, avec les gouvernements intéressés.

Il appartient avant tout à l'Assemblée générale de l'O.I.P.C. de se prononcer sur ce projet. Si le débat sur l'assistance technique suit immédiatement celui sur les stupéfiants, c'est que les deux questions sont intimement liées. Il importe que la Commission des stupéfiants de l'O.I.P.C. donne, elle aussi, son avis sur la question.

M. de Castroverde (Cuba) félicite le Secrétaire général de cette heureuse initiative. Il rappelle que l'université de La Havane avait organisé des cours spéciaux de 1949 à 1952, dont les résultats avaient été excellents. M. de Echalecu y Canino (Espagne) appuie tout particulièrement le projet de cours techniques, tels qu'en a organisé l'École supérieure de Police espagnole. De fait, observe M. Schloeter (Vénézuéla) les élèves vénézuéliens qui ont suivi les cours à l'école supérieure de police en Espagne rendent de précieux services à leur pays. En outre, ajoute M. Bittencourt da Fonseca (Brésil), les cours envisagés permettront d'observer et de comparer les méthodes techniques employées dans les différents pays.

M. Yates (O.N.U.) déclare que l'assistance technique est devenue l'une des principales préoccupations de l'O.N.U. et des ses institutions spécialisées, bien que les ressources financières du „programme élargi” d'assistance technique des Nations Unies ne soient pas comparables à celles du plan de Colombo et de l'Administration de coopération internationale des Etats Unis. Ce programme, en effet, tend à former des experts et à faire bénéficier les pays intéressés de l'avis d'experts plutôt qu'à leur apporter une aide financière directe. Les Nations Unies accordent des bourses d'études et envoient des missions d'experts dans les pays qui en font la demande. Le programme d'assistance technique n'est pas établi par l'Organisation des Nations

Unies. Cette dernière n'intervient que sur la demande expresse des pays intéressés.

En ce qui concerne l'OIPC, c'est sans aucun doute dans la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants que sa collaboration serait le plus appréciée et que l'O.N.U. serait le plus heureuse d'établir avec elle un programme d'assistance technique.

M. Nicholson (Canada) signale que, depuis deux ou trois ans, des experts des pays asiatiques sont formés au Canada dans le cadre du plan de Colombo.

N'oublions pas, ajoute M. Jumsai (Thaïlande), que l'assistance technique de l'O.I.P.C. peut s'exercer dans plusieurs domaines, tant sur le plan international que national, il convient donc de ne pas limiter ce projet à la lutte contre les stupéfiants. Par ailleurs M. Jumsai suggère de remplacer les termes généralement employés de „pays sous-développés” ou „pays non développés” par une autre expression, moins péjorative. M. de Castroverde (Cuba) s'associe à cette suggestion.

Par la voix de M. Amoroso Netto et de M. Bastos Ribeiro, le Brésil met à la disposition d'Interpol l'école de police de São Paulo, la plus importante du pays, au cas où il serait jugé utile d'y réunir les boursiers des pays d'Amérique du Sud. Le Brésil pense que plusieurs cours devraient être dispensés en divers points du monde. S'il ne peut en être ainsi, l'on doit prévoir, dans l'intérêt des écoles de police des pays affiliés à Interpol, la diffusion des résumés ou des comptes rendus des cours qui seront donnés. Ces documents seraient certainement très appréciés.

Le Secrétaire général précise que le rôle de l'O.I.P.C. en ce domaine se borne à un travail de coordination. C'est aux gouvernements eux-mêmes qu'il appartient de solliciter ou non l'assistance technique.

Quoi qu'il en soit, ce problème de l'assistance technique, observe M. Népote, est tout nouveau pour l'O.I.P.C. Il offre — et M. Jumsai l'a fort bien vu — des perspectives très vastes et très intéressantes; mais ce projet comporte des difficultés qu'il ne faut pas sous-estimer. Un tel cours ne peut être organisé avant 1958 ou

1959 et il serait bon que le Secrétariat général pût en mettre au point les détails techniques. L'idée exprimée de tenir un cours en Amérique du Sud est excellente, mais il conviendrait de tenter une première expérience en un point plus rapproché du Secrétariat général.

Après un bref échange de vues, M. Chehab, en sa qualité de président de la Commission des stupéfiants, expose en séance plénière le projet de résolution suivant:

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C. réunie à Lisbonne, du 17 au 22 juin 1957:

Considérant le grand intérêt que certains pays peuvent trouver à recevoir une assistance technique pour aider leurs services de police à lutter contre le crime de droit commun:

- 1°) DECIDE que l'O.I.P.C. doit utiliser, dans toute la mesure du possible, ses propres services et ses possibilités d'action en vue d'accorder une assistance technique aux pays qui la sollicitent,
- 2°) PRIE le Secrétaire général de rechercher tous les moyens possibles en liaison avec les autres organismes qui développent des programmes d'assistance technique pour qu'une telle assistance soit accordée aux services de police des pays demandeurs,
- 3°) APPROUVE l'initiative prise par le Secrétariat général de l'O.I.P.C. d'organiser un cours international de formation professionnelle destiné aux fonctionnaires chargés de la répression du trafic illicite des stupéfiants, cours qui sera organisé en liaison avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies.
- 4°) LAISSE LE SOIN au Secrétaire général de mettre au point, dans les meilleurs délais, les détails d'application de ce projet, mais ATTIRE, dès à présent, l'attention des gouvernements intéressés sur le fait que toute demande d'assistance technique sur ce point particulier devra être adressée par eux à l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies, en étroite liaison avec le Secrétariat général de l'O.I.P.C.

Ce texte est adopté à l'unanimité.

LA PROSTITUTION

M. Sicot résume le rapport du Secrétariat Général.

Figurant — et c'est normal — parmi les questions les plus anciennes auxquelles s'intéresse l'O.I.P.C., la prostitution n'a point compté, cependant, parmi les plus souvent discutées au sein des assemblées générales.

Cela tient moins, d'ailleurs, au caractère fatal de cet usage qu'à l'absence de définition universellement valable, et qu'à la multiplicité des problèmes que recouvre le terme de prostitution. Le rapport présenté cette année par le Secrétariat général a tenté, précisément, de dégager de la documentation reçue des Etats quelques éléments communs pouvant tenir lieu de définition; il s'applique, surtout, à distinguer entre elles les données du problème: activité des souteneurs et des proxénètes, prostitution stricto sensu, incidences pathologiques et, bien entendu, criminologiques, etc...

C'est, on s'en souvient, l'an dernier, à Vienne, que le Secrétaire général avait reçu mission d'établir pour 1957, un questionnaire et de le diffuser dans tous les Etats membres de l'Organisation.

L'analyse du substantiel rapport qui naquit de cette consultation nous entraînerait trop loin. Bornons-nous à en énumérer les grandes lignes: Le texte commence par un historique de la question: création, en janvier 1930, d'un comité d'études de la traite des femmes (6e session de l'Assemblée générale de notre organisme) — résolution spéciale votée le 30 septembre 1930 (7e session), texte très détaillé, tant en matière préventive que répressive; (résolution de la 8e session, sept. 1931) tendant à soutenir les efforts et à faire appliquer les textes de la Société des Nations, ainsi qu'à resserrer la surveillance à l'égard des souteneurs et des proxénètes; vote, en juin 1932, par le comité de la traite des femmes et des enfants de la S.D.N. d'une résolution préconisant le travail en commun avec notre Organisation, etc...

L'ensemble de ces documents, s'ajoutant à l'oeuvre réalisée dès avant la première guerre mondiale (arrangement international de 1904,

conventions internationales de mai 1910, septembre 1921 et octobre 1933) devait aboutir à la Convention internationale du 2 décembre 1949 pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution.

Elle prévoit la punition de quiconque:

- pour satisfaire les passions d'autrui, embauche, entraîne ou détourne en vue de la prostitution une autre personne, même consentante;
- exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante;
- tient, dirige ou sciemment finance ou contribue à financer une maison de prostitution;
- donne ou prend sciemment en location, en tout ou en partie, un immeuble ou un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui.

Elle impose la fermeture des maisons de prostitution et la cessation du contrôle administratif discriminatoire des prostituées. (1)

Cette convention allait connaître un sort assez décevant, puisque quinze Etats seulement l'ont jusqu'ici ratifiée.

L'O.I.P.C. se devait de se pencher à nouveau sur le problème. Le questionnaire qui, dès octobre 1956, fut diffusé parmi tous les Etats membres connut un sort reconfortant, **puisque 44 Etats y répondirent**, apportant une documentation aussi précieuse que diverse, qu'il ne saurait être ici question d'exposer, ni même de résumer.

Rappelons simplement, quant au questionnaire et quant aux réponses deux points capitaux:

La structure du formulaire était double — ou plus exactement il existait deux formulaires, portant sur deux objectifs connexes: la prostitution elle-même et l'exploitation de la prostitution.

Le questionnaire „prostitution” comportait les questions suivantes:

- 1) Quelle est la définition légale de la prostitution dans votre pays?

(1) — Cet ensemble d'interdictions constitue l'abolitionnisme pratique.

- 2) Quelle est la législation et la réglementation de la prostitution dans votre pays?
- 3) Quels services contrôlent la prostitution dans votre pays?
- 4) Quelle est l'influence et l'efficacité des lois et règlements en vigueur dans votre pays?
- 5) Quelles mesures sont à la disposition de la police de votre pays pour éloigner d'un endroit donné des prostituées indésirables, mais n'ayant pas enfreint la loi ou la réglementation?
- 6) Quelles sont les mesures légales prévues dans votre pays pour la rééducation des prostituées?
- 7) Quelles sont vos observations et suggestions particulières?

Le formulaire „exploitation de la prostitution” comportait quatre questions:

- 1) Quelle est la définition légale, dans votre pays, de l'exploitation de la prostitution ou du proxénétisme?
- 2) Quelle est la législation et la réglementation en vigueur dans votre pays pour poursuivre entremetteurs et souteneurs?
- 3) Quelle est l'influence de la législation en vigueur dans votre pays contre l'entremise et le soutènement?
- 4) Quelles mesures sont à la disposition de la police dans votre pays pour prévenir et pour combattre l'activité des entremetteurs et des souteneurs?

La 7ème question (observations et suggestions) du premier texte et la 4ème du second (Quelles mesures sont à la disposition de la police dans votre pays pour prévenir et pour combattre l'activité des entremetteurs et des souteneurs?) reçurent des réponses particulièrement instructives.

S'il était raisonnable de tenter la synthèse d'un rapport qui, déjà; en représente une lui-même, nous pourrions dire que la plupart des Etats sont d'accord:

- 1°) *quant à la prostitution* pour reconnaître :
 - a) qu'elle est quasi fatale,
 - b) qu'elle tend d'autant plus à se développer clandestinement que le législateur la proscrit plus fermement sur le plan „officiel”

- c) qu'il est vain de vouloir interpréter ce phénomène de façon simpliste — même en invoquant une simplicité d'ordre scientifique.

„Les sociologues, est-il dit dans la réponse suisse, attribuent généralement la prostitution à la misère, au paupérisme, à des conditions de logement déficient ou encore à l'insuffisance de l'instruction. La Suisse ne connaît plus aucune de ces plaies... C'est pourquoi nous n'hésitons pas à attribuer la persistance de la prostitution à d'autres causes, plus profondes, inséparables de la nature humaine: le goût de la vie facile, du vice parfois, la recherche avide d'argent selon la loi du moindre effort — voilà à notre avis les vraies causes du mal. La législation pénale ou administrative la plus draconienne peut en atténuer les effets, en tempérer les débordements — elle ne parvient jamais à les éliminer. L'expérience suisse est à cet égard parfaitement concluante”.

Cette analyse semble difficilement réfutable, et invite — comme d'ailleurs mainte réponse des autres Etats — à rechercher les solutions essentiellement sur le plan de l'éducation et de la formation sociale et individuelle.

2°) *Quant à l'exploitation de la prostitution*, l'ensemble des réponses reçues fait apparaître:

- a) que le „délit de souteneur” est parmi les plus difficilement saisissables, du moins en droit, quant à ses éléments constitutifs;
- b) que la prévention, en ce domaine, est malaisée, étant donné le caractère éminemment formel de l'infraction;
- c) que la répression est rendue plus difficile par le fait que les „victimes” — les prostituées elles-mêmes — n'ont pas pour habitude de porter plainte, même lorsqu'il y a, à l'origine, abus de confiance de la part de leur „protecteur”;
- d) que les tournées artistiques constituent en de nombreux pays une forme moderne particulièrement dangereuse et insaisissable de la traite des femmes.

Dans la mesure où les législations nationales sont adaptées aux conditions sociales ou correspondent à un idéal humain, comment les malfaiteurs agissent-ils pour enfreindre les lois, ou pour en annuler les effets?

Comment la police peut-elle intervenir à titre préventif d'abord, répressif ensuite, pour restreindre la prostitution, et surtout pour lutter contre ceux qui en vivent?

Quelles dispositions peuvent être prises pour concrétiser les dispositions prévues par la convention internationale?

Comment assurer, en matière de traite internationale des femmes, une meilleure coopération policière?

Telles sont les questions que le Secrétariat général propose à l'Assemblée de discuter l'an prochain.

Faut-il en déduire qu'en attendant l'OIPC ne peut ni ne doit intervenir dans les problèmes policiers internationaux qui surgissent? Certes, non. Et d'autant moins que la traite des femmes implique la présence de véritables réseaux internationaux d'entremetteurs et de souteneurs qu'il s'agit de détecter et de détruire.

Le problème est analogue à celui que l'Organisation affronte tous les jours à propos du trafic international de stupéfiants, du faux monnayage, ou de toute autre infraction internationale. La méthode, qui a fait ses preuves, repose sur deux principes: coopération directe des services répressifs nationaux; centralisation du renseignement.

Les bureaux nationaux, plaques tournantes de la coopération policière, doivent prendre davantage en considération le délit de traite des femmes. Leur entraide doit leur permettre de se renseigner sur les suspects, de rechercher les individus en fuite, d'enquêter sur les affaires soulevées dans un autre pays. Des pays de plus en plus nombreux se familiarisent avec ces liaisons.

Quant à la centralisation du renseignement, son intérêt n'est plus à démontrer. Elle est particulièrement utile en matière de traite des femmes, car les individus qui s'y livrent sont souvent des malfaiteurs chevronnés qui exercent, parallèlement, d'autres activités criminelles.

Dans la forme, cette centralisation pourrait utilement prendre un tour systématique, comme en matière de trafic illicite de stupéfiants ou de fausse monnaie: transmission au Secrétariat général de toutes les copies des correspondances échangées entre les B.C.N.; utilisation d'un for-

mulaire d'information comportant tous les renseignements utiles et indispensables à une exploitation policière.

Aussi, le Secrétariat général, après s'être entouré de conseils, a-t-il élaboré un projet détaillé de formulaire qu'il soumet à l'Assemblée.

Suivant le vœu émis par l'Assemblée générale, après lecture de ce rapport, une commission d'étude est constituée.

M. Chehab (Liban) suggère que cette commission étudie particulièrement la question des agents de la traite des femmes qui opèrent en qualité d'imprésarios.

Le 19 juin, ladite commission se réunit, sous la présidence de M. Echalecú y Canino (Espagne). M. Rehorst (Pays Bas) insiste, d'abord, sur la complexité du problème, le rôle néfaste et primordial que jouent les souteneurs et la nécessité, pour la police notamment, de prévenir leur action.

M. Fontana (Italie) craint que le formulaire que l'O.I.P.C. a mis sur pied et qu'elle se propose de vulgariser parmi les services de police, n'entraîne un supplément de travail parfois sans effet, d'autant plus qu'en Italie comme en Hollande, la prostitution „officielle” subit un net déclin.

MM. Ghazi (Syrie), Fontana (Italie), Slimane (Maroc) et Fernet (France) développent abondamment la question des pseudo-tournées artistiques; ils sont d'accord pour en signaler les dangers ainsi que les difficultés que la police rencontre en ce domaine: tout au plus peut-on tenter, dans chaque cas particulier, une intervention préventive, visant notamment à éclairer les candidates qui le souhaiteraient, ou à vérifier leurs talents soi-disant artistiques. Les petites annonces, ajoute le délégué marocain, sont d'une lecture souvent très instructive.

M. da Fonseca (Portugal) propose d'accepter le formulaire préconisé par le Secrétariat Général et de charger ce dernier d'étudier comment intermédiaires, entremetteurs, souteneurs, etc. organisent les pseudo-tournées d'artistes, et tournent les lois de leur pays interdisant l'exploitation de la prostitution et le proxénétisme.

M. Mansuri (Libye) approuve M. da Fonseca (Portugal) et insiste pour que le contrôle

soit renforcé dans les pays d'arrivée et de départ, la prostitution itinérante ayant souvent pour effet d'élargir sensiblement la prostitution locale.

M. Echalecú propose à la commission un projet de résolution qui, après quelques retouches apportées par l'Assemblée générale, sera adopté (sans opposition, mais avec deux abstentions) dans la forme suivante:

L'Assemblée Générale,

APPROUVE le rapport n° 7 du Secrétariat général et le formulaire sur la traite des femmes;

CHARGE le Secrétariat Général d'étudier les formes internationales du proxénétisme et de tenter d'identifier ses auteurs aux fins de diffusion;

DEMANDE instamment qu'un contrôle plus sévère s'exerce lors de la délivrance des passeports ainsi qu'à l'arrivée et au départ de tournées artistiques qui doivent être sévèrement surveillées — toutes preuves d'actes prostitutionnels doivent être communiquées aux pays d'origine, tenus, quant à eux, de signaler tout départ de tournées aux pays „destinataires”;

EMET LE VOEU que les services de police veillent dans toute la mesure de leurs moyens à empêcher que des femmes soient soumises à des pressions afin de se prostituer ou de continuer à se prostituer.”

Le Secrétaire général précise que le § 3 du projet de résolution se borne à recommander un contrôle plus sévère lors de la délivrance des passeports. En ce qui concerne les tournées artistiques, il s'agit tout de même moins, pour le pays d'origine, de signaler l'arrivée d'une troupe au pays destinataire, que, pour ce dernier, de

signaler au pays d'origine tous actes prostitutionnels.

Ajoutons qu'au cours des débats en Assemblée générale, donc préalablement à la rédaction définitive de cette résolution, d'intéressantes précisions ou suggestions furent apportées, notamment par:

M. Fernet (France), en vue d'agir plus efficacement contre les „exploitants d'établissements publics qui favorisent et facilitent la prostitution et les migrations de femmes qui s'y livrent” et d'autre part, en vue de faciliter l'identification des proxénètes internationaux et la diffusion de leurs signalements; M. Amoroso Netto (Brésil), lequel souhaiterait voir tous les pays intéressés bénéficier des informations reçues par le Secrétariat général; M. H. Essid (République Tunisienne), qui voudrait que l'O.I.P.C. étudiat sur le plan international les moyens de redressement pour les femmes victimes de la prostitution. Il signale que la Tunisie a même l'intention de présenter à la prochaine session de l'Assemblée une étude sur les divers moyens qui pourraient être utilisés en vue d'aider ces victimes de la prostitution.

Enfin, M. Belezza dos Santos (Société internationale de défense sociale) attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il est pour ainsi dire impossible de proposer une solution internationale au problème de la prostitution. Par contre, la police des différents pays pourrait aider les femmes qui s'adonnent à la prostitution contre leur gré à reprendre une vie honorable, en leur expliquant qu'elles ne sont pas tenues de respecter les engagements qu'elles ont dû contracter sous l'effet de la violence, de la contrainte ou de la ruse. Une expérience faite au Portugal prouve que des prostituées sont prêtes, volontairement, à se reclasser.

POLICE DES MINEURS ET POLICE FEMININE

Conformément à la résolution n° 6 adoptée à Vienne par l'Assemblée générale (25ème session), le Secrétariat général a procédé à une étude sur l'utilisation d'assistantes de police dans les brigades des mineurs, c'est-à-dire en matière de prévention, détection et répression de la

délinquance juvénile. Le Secrétaire général expose les résultats de ce travail.

Dès 1926 (3ème session, Berlin), la C.I.P.C. avait suggéré l'étude de la question de la police féminine par tous les gouvernements et toutes les organisations policières. L'année suivante, à

Amsterdam, l'Assemblée générale votait une résolution (n° 5) dont voici les grandes lignes:

„La Commission internationale de police criminelle constate à l'unanimité que la femme est très utile pour l'assistance pratique aux enfants, aux jeunes filles et aux jeunes femmes en péril.

„Les délégués présents au congrès sont pour, tant d'avis qu'il serait déplacé d'affecter la femme à des services extérieurs, exercés en uniforme..”

En 1930 (Anvers, Belgique), l'O.I.P.C. déclarait „nécessaire l'organisation d'une police féminine dans chaque pays, appelée à combattre, avec les organes de l'assistance publique et sociale, la traite des femmes et les infractions connexes”.

Depuis cette époque la femme a fait son entrée dans les forces de police de nombreux pays et son émancipation n'y est plus guère contestée.

Quant à l'emploi des femmes policières dans les services de police des mineurs, il a été abordé en 1947 (16ème session, Paris). La délégation italienne préconisa la création *dans chaque pays d'une police spéciale de mineurs, composée de volontaires surtout féminins.*

I. La notion de „police féminine” peut revêtir deux sens bien différents: Il peut s'agir de la **police pour les femmes**, donc de l'action policière spécialement consacrée au comportement de la population féminine (cette action peut être générale ou confiée à des services spéciaux), ou de la **police par les femmes**, donc de l'institution de femmes-policieres au sein des forces de police.

C'est uniquement de la police par les femmes qu'il est question présentement.

Il existe, selon les cas et les pays, une police féminine autonome ou non autonome.

La police féminine non autonome se caractérise par l'absence de tout organisme strictement féminin. Les femmes-policieres sont dispersées dans les divers services. Police féminine non autonome et police mixte sont donc une seule et même notion.

La police féminine non autonome se rencontre dans des services de police judiciaire et dans de petits postes de police générale où les femmes-

policieres ne sont pas assez nombreuses pour être constituées en formations féminines homogènes (les femmes-policieres réparties dans les diverses brigades de police judiciaire de Londres, de New York, etc..).

Une autre forme de police féminine non autonome se manifeste, au sein de services homogènes masculins ou de services mixtes, par la présence de chefs de service féminins (la police des moeurs d'Amsterdam, service mixte dirigé par une femme, et les „conseillères” de délinquance juvénile auprès des chefs régionaux de la police d'Etat néerlandaise).

La police féminine est dite autonome quand il existe des unités composées exclusivement de femmes. L'autonomie est donc essentiellement une notion opérationnelle. Cette structure n'empêche pas la coopération avec les fonctionnaires d'autres unités, masculines ou mixtes.

Les unités féminines autonomes possèdent leur propre hiérarchie, le plus souvent analogue à celle des autres unités de police. Elles peuvent avoir pour chefs directs des policiers hommes, tout en restant des unités autonomes. Actuellement, d'ailleurs, les unités féminines ont partout comme chef suprême un homme.

La police féminine autonome se rencontre pratiquement dans tous les pays possédant une police féminine tant soit peu nombreuse.

Il existe quatre types d'agencement des unités féminines autonomes, selon leur structure et leur position par rapport aux autres unités, mixtes ou masculines:

a) **Les ensembles d'unités mixtes.**

Il n'existe pas encore de force de police, où, à tous les échelons, policiers et policieres coopèrent dans des unités toujours et partout mixtes. Il semble toutefois utile d'envisager ce type, qui correspond seul à une émancipation féminine totale. On le trouve, d'ailleurs, au sein d'ensemble réduits de police, tels que certaines branches de la police judiciaire de Londres, de New York, etc..).

b) **Les ensembles d'unités autonomes** consistent en la juxtaposition, au sein d'une même force de police, d'unités autonomes masculines et féminines. (cf. la brigade des mineurs de la police judiciaire de Paris, la police judiciaire

de Düsseldorf, en Allemagne). Le type le plus fréquent est celui d'unités autonomes féminines parallèle à un ensemble d'unités masculines, les deux groupes étant placés sous commandement unique. Le prototype en est la police féminine de sécurité publique de Londres (Women Police Constabulary). Cette forme de structure se trouve dans tout le Royaume Uni, dans les pays ayant subi l'influence de la police britannique, les pays du Commonwealth, les colonies britanniques, etc. ., dans les polices municipales des États Unis; elle était prévue par le projet italien de 1950.

- c) **Les ensembles d'unités mixtes et d'unités autonomes**, types intermédiaires, consacrent l'existence, au sein d'une même force de police, tant d'unités autonomes que d'unités mixtes (cf. la police de Londres, qui comprend un grand service autonome féminin: le Women Police Constabulary et des unités mixtes soit à l'échelon C.I.D., soit dans les petits postes de sécurité publique).
- d) **Les ensembles homogènes** sont uniquement composés soit d'hommes, soit de femmes. Il n'existe pas, actuellement, de force de police uniquement composée de femmes. On peut pourtant concevoir une telle police féminine en cas de guerre. La police routière à l'arrière du front a été dans certains pays assurée par des femmes au cours de la dernière guerre.

En principe, les unités mixtes de police judiciaire et les unités féminines autonomes de sécurité publique assument les mêmes tâches que les unités masculines. Leurs fonctions peuvent être dites normales.

En fait, même là où, légalement, rien ne distingue la compétence des policiers de celle des policières, on en vient à utiliser de plus en plus fréquemment des policières dans certaines tâches, aboutissant à une **spécialisation de fait**. Ainsi, dans tous les services judiciaires mixtes, on confiera aux policières l'interrogatoire de mineurs victimes d'infractions sexuelles.

Mais la spécialisation peut être réglementaire: certains domaines peuvent alors être formellement et juridiquement de la compétence de la police féminine. Citons, à ce propos, un décret ministériel de l'Etat de Rhénanie du Nord-Westphalie en date du 21 décembre 1953, fixant

de façon précise les attributions de la police féminine.

Quelles sont — *de facto* ou *de jure* — les tâches qui tendent à échoir plus spécialement à la police féminine? Les unes sont préventives: détection d'enfants et de mineurs en danger moral ou physique (enfants négligés, abandonnés, difficiles, etc); enquêtes familiales: détection d'enfants et de mineurs désœuvrés ou en état pré-prostitutionnel; circulation scolaire.

Les autres sont administratives: recherche d'enfants fugueurs ou évadés; transport d'enfants; établissement de fichiers spéciaux pour mineurs et familles; liaison avec les services sociaux, scolaires, médicaux, etc.

D'autres, enfin, sont répressives: enquêtes sur les mineurs délinquants des deux sexes et sur les jeunes femmes délinquantes; interrogatoires d'enfants et d'adolescents (l'interrogatoire des garçons pubères étant plutôt réservé aux policiers); enquêtes lorsqu'un(e) mineur(e) est victime d'une infraction sexuelle; interrogatoires de femmes adultes particulièrement sensibles ou émotives; détection de prostituées clandestines; fouille des femmes arrêtées (à moins qu'il n'existe des gardiennes spéciales ou „matrones”).

D'ores et déjà, par conséquent, **la police féminine est, dans une large mesure, une police des garçons prépubères et des filles mineures.**

La femme-policrière a-t-elle été portée vers cette spécialisation par l'instinct maternel, par une aptitude quasi naturelle? Cette question ne nous concerne pas, mais quel est le résultat pratique de l'emploi des policières dans la lutte contre la délinquance juvénile?

Les chefs employant des policières sont **unanimes** à louer leur dévouement, leur efficacité, et l'esprit d'initiative dont elles font preuve dans tous les cas où est impliqué un mineur.

Du point de vue de la répression et de la prévention de la délinquance juvénile, qu'il s'agisse d'infractions commises par ou contre des mineurs, partout où elle a été utilisée, **la police féminine a donné satisfaction.**

En juillet 1954, l'Association internationale des juges d'enfants tint à Bruxelles (Belgique) son 4ème congrès. Les juges d'enfants de 30 pays adoptèrent les points de vue suivants:

- a) chaque fois qu'il s'agit d'exercer effective-

ment un contrôle ou un dépistage, la police féminine paraît tout indiquée;

- b) dans la lutte contre la délinquance juvénile, la „fonction policière” au sens strict du mot doit passer au second plan, l'idéal étant une tâche sociale *sui generis* dans un but de prévention de la criminalité;
- c) les policières ne doivent cependant point devenir de pures assistantes sociales;
- d) les policières devraient conserver des attributions répressives, notamment en matière d'infractions sexuelles dont des femmes ou des enfants sont auteurs, victimes ou témoins;
- e) la tâche de la police féminine est particulièrement utile dans les interrogatoires de mineurs victimes d'infractions sexuelles.

L'utilisation de la police féminine a-t-elle entraîné, directement ou non, une diminution de la délinquance juvénile? Il n'existe pas encore de statistiques en la matière. En tous cas, l'ambiance de certaines rues et de certains lieux publics change dès que le public sait qu'il y a une police féminine, une police faite par les femmes, pour les femmes et pour les enfants. L'institution d'une police féminine est le symbole même de la volonté de prévention qui doit être un des grands moteurs de l'action policière.

Dans les pays où l'égalité des sexes est acquise, ou sur le point de se réaliser, il est donc opportun de recommander l'utilisation systématique de policières dans les services spéciaux (existants ou à créer) chargés de la lutte contre la délinquance juvénile, en tenant compte de la formation professionnelle nécessaire (volontariat, spécialisation, etc.), telle qu'elle est exposée dans le rapport no 6 (programme-type d'enseignement de la police des mineurs), adopté à l'unanimité par la 25ème session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C. à Vienne (Autriche) en 1956.

II. M. Franssen (Belgique) estime que l'Assemblée doit féliciter le Secrétariat général du travail accompli et l'inviter à le poursuivre, mais il ne voit pas l'utilité de créer une Commission spéciale.

M. Rymung-Toennesen (Norvège) déclare qu'une police féminine fonctionne en Norvège depuis 1910; l'Association des polices féminines



Un groupe de délégués.

de ce pays l'a prié de transmettre à l'Assemblée certaines suggestions. Cette Association estime, en effet, que le travail de la police féminine devrait s'étendre à une sphère beaucoup plus vaste que la délinquance juvénile, pour englober tous les domaines de la police, car la femme a une position égale à celle de l'homme.

M. Schloeter (Vénézuéla) est favorable à la création d'une police féminine dans tous les pays. Bien que celle du Vénézuéla soit peu nombreuse, elle a fourni un travail excellent.

Comme son collègue norvégien, M. Schloeter pense que les femmes peuvent apporter une collaboration précieuse dans toutes les branches policières.

Au Brésil, dit M. Bastos Ribeiro, il existe deux services de police féminine. L'un d'entre eux fournit un excellent travail, alors que l'autre laisse parfois à désirer. Il est intéressant de constater que, dans le premier, la sélection du personnel est plus sévère et exige un niveau d'instruction plus élevé. Ce service ne s'occupe que des enfants et de la protection de la femme, alors que le deuxième étend son activité à d'autres domaines. Le premier est dirigé par une femme, le second par un homme.

M. Zentuti (Libye) approuve l'idée d'une généralisation de la police féminine. Cependant le volume des délits commis par les femmes et les mineurs en son pays ne justifie pas la création d'un tel service. Par ailleurs, il ne croit pas possible de donner aux femmes les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions qu'au personnel

masculin. La femme est un être faible qui ne doit pas être exposé aux agressions. Mieux vaut, dit-il, limiter l'activité de la police féminine aux domaines qui conviennent à la capacité physique des femmes.



H. ZENTUTI (Libye)

doivent s'occuper exclusivement des enfants. Les adultes se confient souvent plus facilement à des femmes.

Le rapport du Secrétariat général est entièrement satisfaisant, estime M. Cornaz; il constitue une consécration quasi-officielle de l'utilité de la police féminine. Il n'est donc pas nécessaire de créer une commission spéciale.

En Suisse, déclare M. Cornaz, la police féminine a incontestablement acquis droit de cité. Toutefois il convient, l'expérience l'a montré, de réserver aux femmes certains domaines où les hommes rencontrent plus d'obstacles et obtiennent de moins bons résultats. Cela ne signifie point qu'elles

M. Sicot (Secrétaire général) précise que l'Assemblée doit surtout étudier, pour l'instant, le rôle de la police féminine dans le cadre de la prévention, la détection et la répression de la délinquance juvénile. Le problème de la police féminine en général n'est pas à l'ordre du jour de la présente session. L'Assemblée pourrait constituer une Commission restreinte, composée de 3 ou 4 membres, chargés d'examiner le rapport du Secrétariat général, et d'apporter des suggestions quant à sa tâche future. L'Assemblée, cependant, lui fait purement et simplement confiance et, dans cet esprit, adopte la résolution suivante:

„L'Assemblée générale

„APPROUVE le rapport no 6 présenté par le
„Secrétariat général;

„CHARGE le Secrétariat général d'étudier:

- a) les principes devant régir le recrutement féminin pour les services de police,
- b) les aspects spéciaux différentiels des délinquances juvéniles masculine et féminine.”

TRAFIC D'OR: LEGISLATION ET EXTRADITION COMPAREES

Pour répondre à une suggestion qui lui avait été faite l'an dernier, à la 25^{ème} session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait diffusé, voici quelques mois, un questionnaire portant sur le trafic d'or: plus particulièrement sur les législations nationales et sur les possibilités d'extradition en la matière.

Trente deux pays ont répondu à cette circu-

laire. Ce fait démontrerait, s'il en était encore besoin, l'attention qui est prêtée aux consultations de l'O.I.P.C.

Afin d'éviter toute redite ou longueur, l'essentiel de ces réponses peut être résumé comme suit:

| PAYS | Importation | Exportation | Peines maximales | | Extradition accordée |
|-----------------------------|------------------------------|-------------|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| | | | Amende | Prison | |
| Allemagne | réglementée | réglementée | 100.000 DM | prison ou réclusion selon les cas | possible sous réserves |
| Antilles néerl. | contrôlée | contrôlée | 10.000 fl. | et (ou) 4 ans | extr. impossible |
| Australie | libre | réglementée | 1000 £. | ou 5 ans | — d° — |
| Autriche | réglementée | réglementée | 500.000 sch. | et (ou) 2 ans | — d° — |
| Belgique | libre | libre | | | — d° — |
| Canada | libre (décl. en douane) | libre | | | — d° — |
| Ceylan | le trafic relève des douanes | | amendes douanières | | — d° — |
| Cuba | réglementée | réglementée | amende | et (ou) 6 mois | — d° — |
| Etats Unis | réglementée | réglementée | 10.000 \$ | ou 5 ans | — d° — |
| Finlande | réglementée | réglementée | amende | | — d° — |
| France | réglementée | réglementée | amende | ou 3 ans | — d° — |
| Grèce | libre | interdite | amende | ou 5 ans | possible vers 3 pays |
| Inde | réglementée | réglementée | peines fiscales | | extradition impossible |
| Irlande | libre | réglementée | 1000 £. | 2 ans | — d° — |
| Israël | contrôlée | contrôlée | 2500 £ isr. ou 3 fois valeur 10000 £ isr. selon infract. | ou 3 ans et ou 7 ans | — d° — |
| Italie | monopole d'Etat | interdite | amendes | et 3 mois | — d° — |
| Japon | réglementée | réglementée | 30000 yen | et (ou) 3 ans | — d° — |
| Luxembourg | libre | libre | | | extrad. impossible |
| Maroc (sauf Tanger) | réglementée | réglementée | 100 millions de francs | ou 5 ans | — d° — |
| Mexique | réglementée | réglementée | 50000 \$ mex. | et 10 ans | possible si réciprocité. |
| Suède | contrôlée | contrôlée | amende | et 2 ans | — d° — |
| Suisse | libre (décl. en douane) | libre | 300 fr. suisses | | — d° — |
| République Tunisienne | réglementée | réglementée | 5000 à 10 millions de francs | et 1 mois à 5 ans | possible si réciprocité. |
| Turquie | contrôlée | contrôlée | 200.000 £ turques | 5 ans | possible. |
| Uruguay | réglementée | réglementée | amende | et (ou) 6 ans | possible si considéré droit commun. |

Ainsi donc, 6 Etats seulement permettent, théoriquement, l'extradition. Il s'ensuit que la répression pénale internationale est fort réduite. Cependant, observe en séance plénière le Secrétaire général, le trafic d'or prend des proportions inquiétantes, surtout en certaines régions.

M. Ismaïl (Pakistan) est bien de cet avis. L'or

est recherché non seulement à cause de sa valeur commerciale, mais aussi pour des raisons d'ordre psychologique, économique et pratique. Malgré les efforts de la police pakistanaise et les saisies importantes qu'elle a pu effectuer, le trafic continue à se développer. L'arrestation des transporteurs clandestins ne constitue pas une solution

satisfaisante, puisqu'à moins d'une étroite collaboration internationale il est impossible de découvrir les chefs de bande. Il demande au Secrétariat général de recueillir et de diffuser tous les renseignements possibles sur le trafic d'or.

En ce qui concerne la Libye, déclare M. Zentuti, le trafic d'or est plutôt restreint dans son pays. Il reconnaît cependant la nécessité d'encourager et de faciliter l'échange d'informations entre les différents pays. Les peines prévues par la législation de la Libye sont une amende de 3 à 5 fois la valeur de l'or saisi et un emprisonnement dont la durée varie selon les cas. La Libye n'a jamais fait de demande d'extradition pour trafic d'or.

M. U Khin Maung Maung (Birmanie) signale deux saisies importantes opérées en Birmanie au cours des dernières années. Dans un cas, l'or saisi provenait de Hong Kong et était caché dans des piles électriques. La police birmane s'est bornée à expulser les trafiquants, puisque sa législation prévoit pareille mesure pour les étrangers coupables de certains délits.

L'Indonésie, observe M. Abidin, possède des dispositions juridiques au sujet de l'extradition,



Les délégués du Japon (à gauche), de l'Indonésie (à droite)

mais celles-ci ne s'appliquent pas au trafic d'or. Cependant une autorisation de la police est

requis dans tous les cas pour transporter une quantité d'or dépassant 100 grammes.

M. Benhamou (France) craint qu'aucune solution internationale constructive ne puisse être trouvée. Dans certains pays, en effet, le trafic de l'or est libre et ces pays ne communiquent pas facilement les renseignements. Par ailleurs, ce problème relève des services douaniers aussi bien que des services policiers; enfin, la plupart des pays ne demandent pas l'extradition. Il suggère donc de faire appel à l'esprit de collaboration des bureaux nationaux. C'est ainsi que le bureau national français a, récemment, trouvé un moyen légal de procéder à une perquisition à la suite de l'arrestation à Ceylan de pilotes américains pour trafic d'or.

M. Benhamou demande au Secrétariat général de l'O.I.P.C. de bien vouloir étudier, en collaboration avec les pays membres, le problème du trafic des pièces d'or de frappe non authentique, (fausse fabrique) dans le but de connaître la législation en vigueur à cet effet dans les différents pays membres.

Tirant les conclusions du débat, M. Népote constate qu'il est difficile d'envisager l'extradition pour les délits de trafic d'or. Le Secrétariat général, quant à lui, ne pourrait guère, dans ces conditions, diffuser le signalement d'un individu recherché en vertu d'un mandat d'arrêt; cette diffusion risquerait de rester sans effet. Par contre, des résultats fort utiles peuvent être obtenus par l'échange des renseignements.

En ce qui concerne les demandes présentées l'an dernier, le Secrétariat général a pu y donner suite, en diffusant les renseignements réunis sur le trafic d'or à l'étranger. Le 11 juin dernier, le Secrétariat général a terminé une circulaire. Elle contient le signalement de 194 trafiquants d'or arrêtés à l'étranger, et décrit certains procédés utilisés par les trafiquants. La plupart des renseignements qu'elle renferme ont été communiqués par les pays du Sud-est asiatique.

Persuadé qu'elle peut être efficace, le Secrétariat général continuera l'œuvre entreprise dans ce domaine, chaque pays restant libre d'utiliser comme il l'entend les renseignements qui lui sont transmis.

LA COOPERATION POLICIERE AU SEIN DE L'O.I.P.C.

Au cours de la 25ème session de l'Assemblée générale, le délégué du Pakistan, Mr S. N. Alam, avait déposé un projet tendant à réglementer la coopération policière au sein de l'O.I.P.C.

Ce projet n'avait pas été mis en discussion faute de temps. Présenté de nouveau, cette année, voici quelle en est la substance:

1. En vue d'apporter aux forces de police des pays membres de l'Organisation internationale de police criminelle une aide susceptible de favoriser la répression des crimes commis dans lesdits Etats, on adoptera dans chaque pays une „loi d'assistance à l'Organisation internationale de police criminelle”.
2. Sur demande d'un policier d'un Etat membre de l'Organisation internationale de police criminelle, tout policier pourra, après s'être assuré qu'un crime de droit commun a été commis dans l'Etat du policier demandeur, solliciter d'un magistrat l'ordre de citer et entendre tous témoins et procéder à l'examen de tous documents qui pourront servir à découvrir les délinquants.
3. Tout magistrat saisi conformément aux dispositions du point 2 pourra ordonner au policier auteur de la demande d'entendre les témoins et d'examiner les documents mentionnés dans cette demande.
4. Le policier, qui reçoit un ordre délivré conformément aux dispositions du point 3, peut assigner par écrit toute personne mentionnée dans l'ordre à comparaître devant lui et à répondre aux questions qui lui seront posées.
5. Tout policier, qui recevra un ordre délivré conformément aux dispositions du point 3 ci-dessus, pourra enjoindre par écrit à toute personne mentionnée dans l'ordre de produire, à des fins d'examen et d'expertise et aux date et heure par lui fixées, tout document qu'il spécifiera et pouvant se trouver en la possession de la dite personne.
6. Le policier agissant conformément aux dispositions du point 5 peut, après examen, prendre ou faire prendre des photocopies des

documents et les transmettre au policier à la demande duquel les poursuites ont été entreprises.



De gauche à droite: MM. ISMAIL (Pakistan), BOAS (Danemark) et JACKSON (Grande-Bretagne).

7. Toute personne qui ne défèrera pas à la convocation visée à l'article 4 ou à l'article 5 sera passible d'une amende n'excédant pas £ 100^o) ou d'une peine d'emprisonnement simple n'excédant pas un mois, ou des deux peines combinées.

Aucun document ne sera saisi par le policier agissant conformément aux dispositions du point 4, à moins qu'il n'en ait reçu l'autorisation du magistrat compétent.

8. Le magistrat auprès duquel un policier, agissant conformément aux dispositions du point 4 sollicite une saisie de document invite la partie en possession du document à indiquer les raisons pour lesquelles ladite pièce ne peut être

^o) à remplacer par l'équivalent dans les monnaies des autres pays.

saisie et transmise au policier qui a demandé les poursuites.

9. Si le magistrat en question estime que le document peut être saisi sans cause de préjudice pour la personne qui l'a en sa possession, il peut ordonner que la pièce soit transmise au policier intéressé.

M. Ismaïl (Pakistan) regrette que M. Alam ne soit pas présent à Lisbonne pour participer à la discussion de ce texte. Il s'associe aux vues de son auteur. Au Pakistan, la police peut pénétrer dans une maison, même en l'absence du propriétaire, à condition de se faire assister de deux témoins désintéressés. Ces dispositions ont souvent permis l'arrestation de malfaiteurs. Aujourd'hui le progrès des communications rend la tâche de la police de plus en plus difficile; le texte législatif proposé serait des plus précieux. Il conviendrait donc que les membres de l'O.I.P.C. prennent l'avis de leurs gouvernements afin de le mettre en application.

Ce projet, déclare M. Hassen Essid (République Tunisienne), rencontre l'approbation de principe de son pays. Cependant, comme il s'agit d'une question de procédure pénale, ce texte risque d'être inopérant dans la pratique; par ailleurs, les opérations demandées peuvent être obtenues par la voie classique de commissions rogatoires. C'est aussi l'opinion de M. Zentuti (Libye). Dans son pays, où trois forces de police fonctionnent de manière séparée, une telle loi serait impossible à mettre en application.

Quant à la délégation suisse, elle reconnaît tout l'intérêt de ce projet, qui tend à créer une base légale pour la citation des témoins, l'obligation de comparaître et la punition des témoins récalcitrants. Toutefois, ce texte comporte de nombreux points délicats:

1) Tout d'abord, il paraît s'inspirer uniquement de la procédure anglo-saxonne, qui confère aux organes de police des attributions fort étendues, en particulier quant à l'administration des preuves. Dans les pays à structure juridique différente, il entraînerait un véritable bouleversement judiciaire.

2) Par ailleurs, le paragraphe 2 prévoit que tout policier de l'Etat requis peut solliciter d'un magistrat l'ordre de citer et d'entendre des témoins. Or, en Suisse l'entraide existe depuis

longtemps dans les affaires criminelles. En Europe même, elle est à tel point entrée dans les mœurs qu'une telle loi apparaît superflue.

3) D'autre part, les prescriptions relatives à la production de documents ne sont pas, en fait, accompagnées des garanties nécessaires.

4) La législation de différents Etats — parmi lesquels la Suisse — interdit aux policiers étrangers, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles, d'effectuer des recherches sur le territoire national. A elle seule, cette règle rend ledit projet inacceptable pour la Suisse.

5) Les dispositions d'exécution qu'il prévoit sont du ressort exclusif de l'Etat requis. Or, dans de nombreux Etats, elles sont déjà appliquées, à la satisfaction générale. Au surplus, même dans les pays où l'entraide n'est pas généralisée, une telle réglementation détaillée de la procédure constituerait, semble-t-il, une imixtion dans l'ordre juridique interne.

La réglementation de la coopération policière internationale est souhaitable en soi, conclut M. Lehmann (Suisse). Elle serait sans doute accueillie avec faveur par différents Etats, mais il semble préférable de la rechercher au moyen de *conventions internationales*. Au surplus, le Conseil de l'Europe a étudié ce problème; un comité d'experts a élaboré, le 13 mars 1957, un avant-projet de convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale, dans lequel on tient compte de l'action de l'O.I.P.C. Ces travaux pourraient s'inspirer d'autres conventions susceptibles d'améliorer la coopération policière internationale.

En conclusion, M. Lehmann propose le rejet du projet de texte législatif au sujet de la coopération policière. Par contre, il propose de mettre à la disposition des Etats qui le désirent la documentation que l'O.I.P.C. possède, afin qu'ils s'en inspirent pour développer l'entraide. Il émet, en outre, le vœu que l'O.I.P.C. s'intéresse aux travaux du Conseil de l'Europe sur le même objet.

M. de Castroverde (Cuba) appuie les observations du représentant de la Suisse, estimant qu'il s'agit là d'un problème que chaque pays doit résoudre lui-même.

M. Calatayud Sanjuan (Espagne) déclare que le projet présenté mérite des éloges; mais il

a le défaut d'entraîner l'O.I.P.C. à s'immiscer dans les législations nationales des Etats membres, ce que cette Organisation ne doit pas faire. Enfin, la coopération existe déjà, et si les pays membres continuent à travailler dans le même esprit, l'idéal poursuivi peut être atteint. La législation espagnole contient des dispositions établissant la forme des commissions rogatoires, qui permettent aux fonctionnaires de ce pays de faire droit aux requêtes présentées par d'autres pays.

En conclusion, le délégué de l'Espagne pense que l'Assemblée ne devrait pas donner son approbation au projet présenté.



M. FONTANA (Italie).

M. Fontana (Italie) est d'avis, lui aussi, que le texte législatif proposé par M. Alam porterait atteinte à la souveraineté des pays membres. A l'heure actuelle, la coopération internationale dans ce domaine est fondée sur la bonne volonté et la réciprocité, ce qui est conforme à l'esprit de l'article 31 du Statut de l'O.I.P.C. Pour attein-

dre ses objectifs, l'Organisation, selon cet article a besoin de la coopération constante et active de ses membres, qui devront faire tous les efforts compatibles avec la législation de leur pays pour participer avec diligence à ses activités. Sur cette base, les membres de l'O.I.P.C. ont donc déjà contracté, sinon des obligations en matière législative, du moins un devoir moral d'entraide.

M. Ismail (Pakistan) estime que le projet présenté devrait être communiqué aux gouvernements des pays membres pour qu'ils fassent connaître leur opinion à son sujet. Il n'a jamais pensé que l'Assemblée doive l'adopter dès à présent et dans sa forme actuelle.

Le Secrétaire Général indique au délégué du Pakistan que le projet de M. Alam a dès maintenant été soumis à tous les Etats membres, puisqu'il a été distribué à l'occasion de l'Assemblée générale; la seule question qui se pose est de savoir s'il convient d'y donner suite.

Ainsi donc, observe M. Sahar (Israël), le texte présenté a été combattu par tous les délégués qui ont pris part à la discussion, à l'exception du représentant du Pakistan. Il vaut mieux, dans ces conditions, conclure le débat.

A l'unanimité, moins 1 voix (Pakistan), l'Assemblée décide de ne pas donner suite au projet de texte législatif concernant la coopération policière au sein de l'O.I.P.C.

BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

Cette année comme les précédentes, les chefs de bureaux centraux nationaux se sont réunis pour discuter des problèmes que pose, dans la pratique journalière, la coopération internationale.

M. Nicholson (Canada) avait été élu pour présider cette réunion. Quatre groupes principaux de questions ont été abordés:

1. M. Rehorst (Pays Bas) soulève la question des passeports volés, à l'aide desquels se produisent de nombreux délits. Les Bureaux nationaux devraient, dit-il, en communiquer les numéros au Secrétariat général; des listes (passeports et numéros) seraient alors diffusées, facilitant le contrôle.

MM. de Castroverde (Cuba) et Zentuti (Libye)

appuient cette suggestion. M. de Castroverde cite un cas concret instructif quant aux difficultés que soulèvent certaines de ces affaires.



M. NICHOLSON (Canada).

A ce problème est lié celui de la police des aéroports. M. de Castroverde estime que les malfaiteurs ne doivent pas y circuler librement ni pouvoir y trafiquer. Le délégué cubain soumet un projet de résolution qui vise à étudier les moyens permettant de créer, dans les aéroports, des zones de transit, et de vérifier les trafics auxquels donne lieu le transit.

M. Sicot pense que les fonctionnaires de police auront toujours une tâche difficile en raison du grand nombre des voyageurs circulant dans les aéroports. Par ailleurs, et sur le strict plan du problème des passeports, en de nombreux pays, ce titre est considéré comme un document personnel, dont on ne se sépare jamais. Il conviendrait, aussi, d'avoir l'avis des représentants des grandes organisations aériennes. En tout état de cause, la surveillance devrait être plus discrète qu'officielle et une collaboration pourrait s'instituer entre les services de police des aérodromes et les compagnies aériennes.

Enfin, observe le Secrétaire général, devant ce problème capital des passeports, il faut être réaliste. La tendance actuelle est à la réduction des formalités. Cherchons donc à concilier les exigences policières et les dites tendances, qui visent souvent, par exemple, à remplacer le passeport par une carte d'identité offrant certaines garanties.

Ces réserves établies, il n'est que trop vrai que la falsification des passeports est fréquente et que la diffusion des documents volés offrirait de l'intérêt. Mais le travail qui en résulterait apparaît considérable et la documentation risque d'être inexploitable. A titre indicatif, les Bureaux nationaux pourraient déjà faire connaître le nombre des passeports volés, ce qui situerait l'ampleur du travail à entreprendre.

Le Secrétariat général possède un fichier spécial concernant les passeports. Il appartient aux Bureaux nationaux de lui envoyer le plus de documentation possible.

M. Franssen (Belgique) exprime un avis analogue: de plus, il y a également un grand nombre de passeports perdus, dont certains peuvent aussi être volés.

M. Delderfield (Australie) suggère que les empreintes digitales figurent sur les passeports. M. Jackson (Grande-Bretagne) lui répond que, malgré l'utilité de cette mesure, certains gouver-

nements, dont le sien, ne pourront l'admettre. M. Nicholson (Canada) partage ce point de vue.

2. De l'avis de M. de Magius (Danemark) il importerait, en raison notamment du renouvellement progressif du personnel des Bureaux nationaux, que le Secrétariat général envisageât de codifier et de publier une documentation précise quant aux règles présidant aux échanges quotidiens entre ses services et lesdits bureaux.

Le Secrétaire général confirme qu'il convient, en effet, de développer la propagande technique interne. D'ailleurs, trois brochures sont prêtes d'ores et déjà, concernant les statuts, l'historique et le développement de l'O.I.P.C. Mais, le Secrétariat général s'efforcera de mettre au point, dès que possible, une brochure plus technique. Il appartient, par ailleurs, aux Bureaux eux-mêmes d'instruire les fonctionnaires dans les Ecoles de police, car c'est leur efficacité qui conditionne, en fin de compte, toute coopération internationale.

M. Sahar (Israël), appuyé par M. Delderfield (Australie), exprime l'intérêt qu'il attache à l'édition d'une brochure complète et illustrée sur Interpol, qui pourrait aussi être accessoirement adoptée, par exemple, pour l'éducation du public et dans les écoles.

M. Franssen (Belgique) souligne, de son côté, l'utilité de la mesure envisagée, surtout dans le cas des pays éloignés. Il insiste par ailleurs sur l'importance de la rapidité des contacts entre Bureaux centraux nationaux. Trop souvent, par exemple, les réponses sont trop lentes à parvenir; elles sont, de ce fait, inopérantes. Les Bureaux nationaux doivent travailler plus vite et les résolutions adoptées doivent être appliquées par tous, avec plus de ponctualité.

3. M. Essid (République Tunisienne) souligne l'importance qui doit être accordée aux notices signalétiques de recherches (rouges) de l'O.I.P.C. Il cite un cas, regrettable, où le pays requérant n'ayant pas répondu lors de l'annonce d'une arrestation, l'individu arrêté a dû être libéré après une détention qui, prolongée, serait devenue arbitraire.

Le représentant du Secrétaire général insiste à son tour sur l'importance de ces problèmes. Il faut, avant d'engager des recherches internationales, que le pays requérant soit assuré de l'attitude ultérieure des autorités judiciaires

intéressées. Les formules restrictives, limitant les recherches à certaines parties du monde, sont recommandables. Mais il n'apparaît ni possible, ni souhaitable, d'envisager de changer la procédure actuelle, qui donne satisfaction dans la presque totalité des cas.

Quant aux difficultés provoquées parfois par les arrestations en vue d'extradition, il faut bien dissocier les problèmes de la police et ceux de la justice. Ce qui compte pour la police, dont la tâche est d'arrêter, c'est de recevoir, dans les 24 heures de l'arrestation, confirmation du mandat d'arrêt. Le reste n'appartient qu'à la justice. L'O.I.P.C. a élaboré, en 1948, un projet de traité-type d'extradition. Ce texte, épuisé, pourrait être réédité et diffusé, pour information, aux Bureaux nationaux.

4. En ce qui concerne le caractère secret de certaines informations, des faits regrettables se produisent. Il convient aux pays de prendre, ici aussi, leurs responsabilités. Tous les renseignements de police échangés entre Bureaux nationaux et Secrétariat général sont *absolument confidentiels*.

M. Jackson (Grande Bretagne) approuve cette mise au point. On ne saurait admettre que la presse ait connaissance des documents échangés. La coopération ne sera efficace que si l'on a confiance et si l'on est sûr que les renseignements ne sortiront pas des services de police.

M. Nicholson (Canada) insiste sur la nécessité, pour les services de police, de pouvoir commu-

niquer librement entre eux, en confiance, tout en se gardant de toutes indiscretions.

5. M. Cornaz (Suisse) préconise l'utilisation d'un „catalogue des objets”, déjà en usage en Suisse depuis quelques mois. L'objet joue souvent un rôle déterminant dans l'enquête. Le témoin est rarement précis. Le „catalogue” permet une description fidèle des objets volés, par exemple. Il repose sur une distinction essentielle: effets personnels, objets domestiques et professionnels, et fut établi avec la collaboration des professionnels intéressés. Il utilise le système décimal; l'objet est „traduit” en quelques chiffres qui peuvent permettre, à travers les différences linguistiques, de se comprendre exactement. On peut le mettre à jour. Si son utilité apparaissait sur le plan international, il pourrait être mis en service au Secrétariat général.

M. Nicholson (Canada) estime que ce „catalogue” mérite un examen très attentif. M. Belot (France) pense qu'il doit être utilisable grâce à l'emploi des chiffres, sur le plan international. M. de Magius (Danemark) en fonction d'une expérience antérieure dans son pays, en collaboration avec les bijoutiers, exprime le même point de vue.

Le Secrétaire général également, mais ce projet devra faire l'objet d'une étude sérieuse. On peut en attendre de grands services, par exemple dans le difficile domaine de la description des bijoux, étant entendu que tout se fera par le Secrétariat général en accord avec le bureau national suisse dont le représentant donne son assentiment.

ELECTIONS

Un comité d'élection ayant été constitué, le Président invite l'Assemblée à procéder aux renouvellement et donne les précisions suivantes:

L'Assemblée doit élire un Vice-président pour remplacer M. Zaki (Egypte) dont le mandat est arrivé à expiration par suite du tirage au sort effectué l'an dernier.

Par ailleurs, le Vice-président Baughman (Etats Unis) a demandé au Comité exécutif d'accepter sa démission. En raison de ses obliga-

tions de service, il n'a pu assister à la réunion du Comité exécutif de janvier dernier. Il lui a également été impossible de participer à la présente session. Dans sa lettre de démission, M. Baughman rappelle les réserves qu'il avait faites l'an dernier et estime que l'Organisation doit pouvoir compter sur des membres du Comité Exécutif assidus et actifs. Il ajoute qu'il continue à porter un très grand intérêt à l'OIPC et qu'il est prêt à lui apporter son appui et son aide. Cette lettre fait honneur à l'honnêteté intellectuelle de M. Baughman, et c'est avec regret

que le Comité exécutif accepte cette démission.

Enfin, l'Assemblée doit élire deux délégués pour remplacer M. Grayson (Canada) dont le mandat est arrivé à expiration, ainsi que M. Yumak (Turquie) dont le mandat expire également, par suite du tirage au sort de l'an dernier.

Le Président propose à l'Assemblée de procéder tout d'abord à l'élection des deux Vice-présidents et ensuite à celle des deux délégués. Il rappelle que l'un des deux vice-présidents doit être Américain, l'autre devant représenter un pays d'Afrique ou d'Asie, puisque le Président actuel appartient à un pays européen.



Elections

Il précise également qu'aux termes de l'art. 23 du Statut, le mandat d'une personnalité appelée à en remplacer une autre a la même durée que le mandat de celle qu'elle remplace. M. Baughman ayant été élu pour trois ans, la personnalité qui sera élue pour le remplacer ne sera donc plus appelée à remplir qu'un mandat de deux ans. Par contre, la personnalité qui

remplacera M. Zaki, comme Vice-président, et celles qui remplaceront MM. Grayson et Yumak seront élues pour trois ans.

L'Assemblée accepte à l'unanimité la procédure proposée.

La séance est suspendue, afin de permettre aux délégués de présenter des candidatures au Comité d'élection. Puis l'on passe aux votes par bulletins secrets, qui donnent les résultats suivants:

Sont élus: Vice-présidents: MM. Nicholson (Canada) 23 voix, et Chehab (Liban) 24 voix.

Le Président explique que l'élection de M. Chehab (Liban) au poste de Vice-président, implique qu'un siège de délégué au Comité Exécutif est devenu vacant. En conséquence, l'Assemblée doit élire trois délégués: l'un représentant l'Europe, l'autre l'Afrique ou l'Asie et le troisième l'Amérique, de préférence l'Amérique du Sud étant donné l'élection de M. Nicholson (Canada) comme Vice-président.

L'Assemblée procède à un scrutin secret qui aboutit à l'élection, au Comité exécutif, de MM. Fontana (Italie - 23 voix), Amoroso Netto (Brésil - 28 voix) et Zentuti (Libye - 19 voix).

Toutes ces dernières personnalités sont élues pour trois ans.

Le Président félicite les candidats élus et saisit cette occasion pour remercier les membres du Comité exécutif dont le mandat vient d'expirer.

Par ailleurs, il rappelle à l'Assemblée qu'elle doit procéder à la nomination de trois commissaires aux comptes et de deux suppléants.

M. Benhamou (France), M. Skalmerud (Norvège) et M. Hussein (Soudan) sont élus à l'unanimité commissaires aux comptes.

L'Assemblée désigne également, comme suppléants, M. Yumak (Turquie) et M. Ghazi (Syrie).

QUESTIONS DIVERSES ET CLOTURE DES TRAVAUX

Police de l'air

Au cours de la réunion des chefs des Bureaux centraux nationaux, il a été recommandé que l'O.I.P.C. consulte le représentant de l'I.A.T.A. au sujet de la surveillance à exercer sur les

aéroports et de la collaboration qui est nécessaire entre les organes de police, les douanes et les compagnies aériennes.

M. D. E. W. Fish (I.A.T.A) se déclare, en séance plénière, entièrement d'accord quant à

cette coopération sur les aéroports. Il désire surtout attirer l'attention sur de nouvelles formes de la criminalité.

Des attentats se sont produits ces dernières années à bord d'aéronefs, notamment au moyen d'explosifs et de machines infernales, soit pour des motifs politiques, soit par esprit de lucre, en vue, par exemple, de toucher le bénéfice d'une police d'assurance.

Par ailleurs, les compagnies aériennes sont souvent alertées par des appels téléphoniques les informant qu'un engin explosif a été déposé dans un avion, ou qu'un attentat va y être commis. Elles sont obligées de tenir compte de ces appels en raison des attentats qui se sont réellement produits. Quarante et un appels de ce genre ont eu lieu en 1956. Cette année, les compagnies aériennes ont déjà reçu 56 appels analogues. Il en résulte des retards au départ des aéronefs et de grandes pertes d'argent, car il est nécessaire de faire appel, par précaution, à des spécialistes sachant manier les explosifs. Certains de ces appels sont dus à de mauvais plaisants, et c'est pourquoi on a introduit dans la législation des Etats Unis des dispositions destinées à les prévenir.

Le représentant de l'I.A.T.A. suggère donc que l'O.I.P.C. examine la question de l'inclusion, dans les législations nationales, de dispositions permettant de poursuivre les auteurs facétieux ou trop imaginatifs d'appels téléphoniques de cette nature.

Conseillers

Le Secrétaire général rappelle que le nouveau statut a substitué les „conseillers” aux anciens conseillers techniques.

Au cours de sa dernière réunion, le Comité Exécutif a demandé au Secrétaire général de signaler aux anciens conseillers que leur mandat avait pris fin et il a décidé que leurs successeurs devraient être choisis en fonction d'une spécialité bien déterminée .

Le Comité exécutif qui devait, dans sa session précédant l'Assemblée, s'occuper de ce problème, en fut empêché, vu l'ampleur et le nombre des autres questions traitées. Il l'étudiera donc au cours de sa prochaine réunion; la désignation de conseillers n'est nullement perdue de vue et la question sera traitée avec tout le soin désirable.

Ordre du jour de la prochaine session

M. Cornaz (Suisse) a déjà présenté à la réunion des chefs des Bureaux centraux nationaux un document de service intitulé „catalogue d'objets”, utilisé depuis quelque temps déjà par la police suisse. Les résultats obtenus en Suisse ont été tels que l'O.I.P.C. pourrait, dit-il, étudier les possibilités d'emploi de ce système sur le plan international. Dans la recherche des individus, le signalement des objets, des vêtements, est une affaire assez délicate et difficile. D'une part, les personnes qui font des déclarations ont souvent peine à s'exprimer d'une façon précise et d'autre part, la transmission des renseignements à l'étranger ne s'effectue pas d'une façon standardisée et rationnelle. Dans la méthode proposée, les objets sont classés, selon un système décimal, en trois catégories: effets personnels, objets domestiques, objets professionnels; un numéro est affecté à une photographie représentant un type donné d'objet.

M. Belot (France) appuie cette proposition. Il a personnellement pris connaissance du catalogue suisse; celui-ci mérite d'être examiné attentivement.

Il suggère, par ailleurs, d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session l'étude de la répression des contrefaçons dans les domaines commercial et artistique. Un rapport sur ce thème serait d'ailleurs préparé au cours de l'année.

M. Franssen (Belgique) propose que le Secrétariat procède à une étude sur l'homosexualité et la législation de chaque pays sur cette question. Un rapport, semblable à celui qui a été élaboré sur la prostitution, pourrait être présenté l'an prochain.

M. Delderfield (Australie) préconise, quant à lui, une étude sur les vols de voitures. Le Secrétariat pourrait se mettre en rapport avec les grandes usines d'automobiles et examiner les détails de fabrication tendant à rendre plus difficile la tâche des voleurs. Semblable rapport, estime-t-il, pourrait intéresser l'an prochain tous les pays membres.

Le Président déclare que les questions proposées par les délégués de la Suisse, de la France, de la Belgique et de l'Australie seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session.

Lieu de Réunion de la prochaine assemblée générale

M. Jackson (Gde Bretagne) invite, au nom de

son gouvernement, l'Assemblée à tenir sa prochaine session à Londres.

M. Kosol (Thaïlande) signale que la Thaïlande avait déposé également une invitation, mais qu'alors elle ignorait que la Grande-Bretagne eût la même intention. Il ne voudrait pas embarrasser l'Assemblée en l'obligeant à prendre position par un vote. La délégation thaïlandaise désire vivement que l'Assemblée générale de Bangkok, qui pour la première fois dans l'histoire de l'O.I.P.C., amènera les délégués loin de l'Europe, soit un succès, et permette à de nombreux pays de prendre contact avec les services de police d'un pays d'Asie et avec une autre civilisation.



Le Général
TRAKARN KOSOL
(Thaïlande)

Or, M. Kosol s'en rend compte, beaucoup de pays européens vont avoir à supporter une sérieuse augmentation de leur contribution financière; ils seraient peut-être gênés d'envoyer dans le même temps des délégations à Bangkok. Pour toutes ces raisons, la Thaïlande estime plus judicieux de surseoir, cette année, à son invitation en espérant qu'elle pourra la renouveler l'an prochain et qu'alors l'Assemblée sera en mesure de l'accepter.

(Applaudissements).

M. Fontana (Italie) croit interpréter le sentiment de tous en remerciant très sincèrement le délégué de Thaïlande de son aimable proposition. Vu les raisons budgétaires qui ont été si bien exposées, il pense qu'en effet de nombreux

gouvernements auraient été gênés pour y répondre. A coup sûr, les délégations seront très favorables au principe d'une réunion hors d'Europe et plus spécialement à Bangkok, dans un délai aussi court que possible. M. Fontana demande à l'Assemblée d'exprimer ses remerciements aux autorités thaïlandaises pour leur attitude généreuse et compréhensive.

(Applaudissements).

M. Ismaïl (Pakistan) se réjouit de l'invitation adressée par la délégation thaïlandaise. Toutes les réunions de l'O.I.P.C. se sont tenues jusqu'à présent en Europe et, tout en appréciant hautement le rôle des nations européennes dans le développement de l'O.I.P.C., il estime que l'Organisation doit montrer sa „vocation” mondiale en se réunissant sur un autre continent.

Le Secrétaire général précise que l'Assemblée se trouve maintenant en présence d'une seule invitation, présentée par la délégation du Royaume Uni.

L'Assemblée décide à l'unanimité de tenir sa prochaine session (1958) à Londres.

L'ordre du jour est épuisé. Le Président tient à remercier tous les délégués, en particulier les présidents des commissions, et les félicite pour le magnifique travail accompli pendant la présente session.

Enfin, bien qu'il soit lui-même de nationalité portugaise, il se croit autorisé à remercier, au nom de l'Assemblée, les autorités portugaises de l'hospitalité offerte aux participants à la 26ème session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C.

(Vifs applaudissements).

Le Président déclare close la 26ème session de l'Assemblée générale de l'O.I.P.C..

AUTOUR DE LA CONFERENCE

L'Assemblée générale fut l'occasion de nombreux télégrammes de sympathie transmis par plusieurs chefs de police au Président Lourenço.

Un salut cordial fut adressé par l'Assemblée au Président d'honneur F. E. Louwage, que les autorités portugaises avaient invité à se rendre à Lisbonne, mais que ses obligations avaient retenu en Belgique.



La mémoire du Secrétaire général honoraire Louis Ducloux et du Professeur Ch. Sannié fut, dès l'ouverture des travaux, évoquée avec émotion et honorée d'une minute de silence.

Le premier est décédé en septembre 1956, le second en mars 1957. L'un et l'autre étaient très connus des milieux internationaux et particulièrement estimés au sein de l'O.I.P.C.



En vertu d'une décision de l'Assemblée générale, l'Interpol est désormais dotée d'un nouvel emblème qui, peu à peu, se substituera à l'ancien sur les documents. Il comporte les mêmes symboles que le précédent mais porte, en exergue, les trois mots qui constituent le titre officiel de l'organisation: O.I.P.C. — I.C.P.O. — Interpol.



Pour les héraldistes, rappelons sa signification: l'O.I.P.C. a une vocation mondiale et son quartier général est à Paris (le globe présenté face au méridien de Paris). Elle met sa force (le glaive) à la disposition de la Justice (la balance) dans un but de protection sociale (les lauriers de la paix).



Le lundi 17 juin vers 20 heures, les voitures attendaient les délégués à la porte de leurs hôtels. Elles les emmenèrent rapidement hors de la ville par la magnifique autoroute qui conduit vers la côte atlantique. Quittant cette grande voie, les voitures longèrent l'estuaire du Tage et brusquement, suivant les indications de quelques

policiers qui gardaient la route, elles franchirent des douves et des remparts; n'était le pittoresque et l'aspect un peu médiéval de ces constructions, les congressistes auraient ressenti quelque appréhension en passant la porte fortifiée. Mais laissant là leurs voitures ils se trouvèrent réunis sur une vaste terrasse surplombant de tous côtés les eaux majestueuses du Tage déjà mêlées à celles de l'océan, et balayées par le vent du large.

Ils étaient bien dans une forteresse, de celles qui, autrefois, défendaient le port de Lisbonne, mais dont les autorités militaires portugaises ont fait une résidence idéale pour recevoir leurs hôtes de marque. Le fort S. Julião da Barra doit à l'architecture militaire de la Renaissance son harmonieuse austérité, et au luxe des princes portugais le charme de ses parties résidentielles. C'est dans une immense salle souterraine à deux nefs voûtées d'ogive, discrètement éclairée par des lampes dissimulées à hauteur des retombées d'arêtes, que la table était dressée pour recevoir les invités des ministres de la Justice et de l'Intérieur.

Dans cette ambiance unique, des toasts furent portés à la prospérité de l'O.I.P.C. et de tous les pays représentés.



Réception au fort de S. Julião de Barra.



Vue générale de Porto.

Après un brillant déjeuner offert par M. Neves Graça, Directeur de la police internationale et de défense de l'Etat, les délégués qui, ainsi, se documentèrent en se reposant, assistèrent à une présentation des forces de la police portugaise du maintien de l'ordre.

Police de Sécurité publique, responsable de l'ordre de la ville et Garde républicaine, police des campagnes, ont rivalisé de brio dans des exercices d'alerte et des démonstrations pleines d'intérêt.

Elles ont montré qu'elles étaient dotées d'un matériel moderne.

Au passage, chacun put également se rendre compte du soin apporté au logement de ces unités. Toutes les casernes sont spacieuses et bien adaptées, nulle part le souci d'efficacité n'empêche les hommes d'évoluer dans un cadre agréable.

*
**

Le jardin d'hiver de Lisbonne, l'„Estufa Fria”, est d'une exceptionnelle richesse. Sous ses palmiers géants, ses fougères arborescentes, la Municipalité offrit en l'honneur des délégués un cocktail qui fut particulièrement apprécié. Transportés en un instant du cœur de la ville moderne au milieu de la forêt équatoriale, les invités s'attendaient à voir surgir quelque fauve ou quelque saurien, mais seules des fleurs rares et des sources limpides s'offraient de toute part à leur admiration.

*
**

La semaine de travail fut coupée par un jour férié au Portugal; celui de la Fête-Dieu.

Les autorités portugaises fournirent aux délégués l'occasion de visiter quelques hauts lieux du pays: Cintra et le château de la Penha pour

les uns, Alcobaça, Batalha, Fatima, pour les autres.

Mais le folklore n'est jamais absent d'une visite au Portugal. Les traditions y sont restées très vivaces et c'est une des vertus de ce pays de n'avoir pas sacrifié au monde moderne ses farandoles paysannes et ses danses de pêcheurs.

Le folklore conquit, par sa fraîcheur et sa grâce, les délégués au cours d'une très belle soirée organisée ce même jour au casino d'Estoril, par le Comité du Tourisme de Cascais et de la côte.

*
**

L'Institut technique supérieur, où s'est déroulée la conférence, est sans doute le plus bel édifice de l'enseignement moderne au Portugal. Dominant la ville nouvelle édifiée depuis 20 ans à Lisbonne, et dont certains quartiers constituent des chefs-d'œuvre d'urbanisme, il en est pour ainsi dire le symbole. L'Assemblée générale trouva dans les bâtiments de l'Institut toutes les facilités désirables.

Dans une vaste salle rectangulaire, largement éclairée par des verrières donnant sur les quartiers neufs, se tinrent les séances plénières. Délicate attention pour ceux qui, cinq jours durant, y travaillèrent assidûment, les autorités portugaises offrirent en ce lieu même un dîner d'adieu dont le caractère impromptu ajouta encore à la saveur d'une chère excellente.

De l'estrade présidentielle, dépouillée de tout l'appareil officiel, une jeune artiste fit entendre les accents mélancoliques du „fado”, le chant portugais traditionnel.

*
**

Avant qu'ils ne regagnent leur pays, les délégués furent conviés à une excursion mémorable qui devait les conduire à Figueira da Foz, plage célèbre, et à Porto; dans ces deux villes, ils furent reçus par les municipalités.

A Porto, un spectacle extraordinaire les attendait:

Le 23 juin se lève toujours joyeux à Porto.

„Il s'agit des fêtes de la saint Jean, si anciennes que leur tradition se perd dans la nuit des temps.

„Toute la ville devient la scène du plus grand et du plus riche des théâtres populaires.

„La tradition rapporte que, la nuit de la saint Jean, l'eau de toutes les fontaines est bénite

parce que l'eau purificatrice du Jourdain a rendu sacrées toutes les eaux le jour où Saint Jean a baptisé le Christ.

„Personne ne se couche la nuit de la saint Jean.

„Sur terre les bals, les illuminations, les marchés. Dans le ciel les fusées aux mille couleurs, les lampions couverts de dessins, sont les affiches lumineuses exprimant l'amour envers le Saint.

„Ce sont les plateaux de basilics et d'oeillets, les tentes foraines avec leurs figurines en terre cuite, les coiffures multicolores, les herbes bénites qui seront brûlées comme de l'encens pour préserver des orages, et le traditionnel „Alho Porro” à la longue tige... Une fois achetés les accessoires des réjouissances, l'Alho Porro, la casquette en papier de couleur, le chapeau de paille, chacun s'en va avec son groupe à travers les rues... Un simple contact avec l'„Alho Porro” est comme un salut caressant qui va de l'un à l'autre. Ce salut veut dire que tous, par amour du Saint, sont frères en Jésus-Christ.

„Les groupes passent, avec leurs danses qu'ils ont répétées des mois durant, leurs lampions et le cadeau qu'ils offrent à Saint Jean. „Puis vient l'heure du souper: pendant qu'on soupe, on attend le grand feu d'artifice de cette nuit... Lorsqu'il est terminé, il y a encore beaucoup à manger, bien du monde à saluer.

„Maintenant la ville se dirige vers les vieilles fontaines pour voir en rêve Saint Jean baptisant le Christ. Aux fontaines on se lave la bouche et les yeux, qui sont gonflés de sommeil.

„Le jour se lève. La capitale du travail se repose jusqu'à très tard.

„Et la police un tel jour n'est pas nécessaire”.

Ainsi s'exprime, éclatante d'une vérité que la photographie ci-dessous suffirait à prouver, une brochure remise aux congressistes. Les graves débats de la 26ème session de l'Assemblée générale se terminaient dans la joie. Tous se séparèrent ravis et reconnaissants du somptueux accueil que, pour la deuxième fois en six ans, leur avaient réservé les autorités portugaises.



La fête de St-Jean à Porto

DÉLÉGATIONS PRÉSENTES

ALLEMAGNE (République Fédérale)

- MM. DULLIEN Reinhard, Président du Bundeskriminalamt, Wiesbaden.
DICKOPF Paul, Regierungs- und Kriminaldirektor, Wiesbaden.
BREUER Karl, Leitender Kriminaldirektor, Hambourg.
ZEIGER Ludwig, Regierungs- und Kriminalrat, Sarrebruck.

ARGENTINE

- M. PARODI CANTILA José María, Conseiller de la Légation d'Argentine, Lisbonne.

AUSTRALIE

- MM. DELDERFIELD W. J., Commissioner of Police, Tasmania.
BARKER G. E., Executive Officer of the Australian National Central Bureau.

AUTRICHE

- M. WALTERSKIRCHEN F., Ministerialrat, Chef de Section de Police Criminelle, Ministère Fédéral de l'Intérieur, Vienne.

BELGIQUE

- M. FRANSSEN Firmin, Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.

BIRMANIE

- M. KHIN MAUNG MAUNG Deputy Inspector General of Police, Rangoon.

BRÉSIL

- MM. BITTENCOURT DA FONSECA Dr. Carlos E., Secrétaire d'Etat des Affaires de Sûreté Publique, São Paulo.
AMOROSO NETTO Dr. João, Chef du Bureau de la Police Internationale, São Paulo.
BASTOS RIBEIRO Dr. Fernando, Délégué de Police, Rio de Janeiro.

CANADA

- MM. NICHOLSON L. H., Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police, Ottawa.
GRAYSON L. S., Inspector, R. C. M. P. Liaison Officer, Canada House, Trafalgar Square, London.

COLOMBIE

- M. TORRES Col. Jose Antonio, Servicio de Inteligencia Colombiano.

CUBA

- MM. CASTROVERDE Dr. Jorge A. de, Chef du Bureau Central National, La Havane.
DIAZ ROJAS Andrés, Capitaine de la Police Nationale, M. P., La Havane.

DANEMARK

- MM. BOAS Wilhelm, Chef du Département de Justice Danoise, Copenhague.
MAGIUS F. C. V. De, Chef de la Police Criminelle Danoise, Copenhague.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

- M. PARRA DE LOS REYES Juan, Chargé d'Affaires, Lisbonne.

EGYPTE

- MM. ZAKI Dr. Mohamed, Directeur Général de l'Administration d'Identité Judiciaire.
FATHI Général Mohamed, Chef du Bureau Égyptien de Police Criminelle Internationale, Le Caire.

ESPAGNE

- MM. ECHALECU Y CANINO Francisco, Comissaire et professeur à l'École de Police, Madrid.
CALATAYUD SANJUAN Evelino, Chef du Secrétariat technique, Dirección General de Seguridad, Madrid.

ETATS-UNIS d'AMERIQUE

- MM. SIRAGUSA Charles, District Supervisor, Observer of Bureau of Narcotics, Treasury Department.
CHRISTIDES A. A., U. S. Treasury Representative Paris, Observer of Bureau of Customs, Treasury Department.

OBSERVATEURS:

- MM. KELLY Ralph, Commissioner of Customs, Washington.
PENAAT Col. Edward F., Provost Marshal, U. S. Army, Europe, Heidelberg.
MARK Col. Louis, Chief, Investigations Branch, U. S. Army, Europe, Heidelberg.
LYNCH David M., Director of Special Investigations, U. S. Air Forces in Europe, Rhein-Main Air Base.
PATRICK Daily, U. S. Navy Investigation Branch, Investigative Officer, London.
JACKSON Cap. R., U. S. Navy Investigation Branch, Investigative Officer, London.

FRANCE

- MM. MAIREY Jean, Préfet, Directeur Général de la Sûreté Nationale, Ministère de l'Intérieur, Paris.
CASTAING Henri, Préfet, Directeur des Services de Police Judiciaire de la Sûreté Nationale, Paris.
FAUGERE Roland, Sous-Préfet, Chef du Cabinet du Préfet de Police, Paris.
FERNET Max, Directeur de la Police Judiciaire, Préfecture de Police, Paris.

TREVES Jacques, Chef du Service des Transmissions au Ministère de l'Intérieur, Paris.

GILLARD Charles, Commissaire Principal chargé de l'Office Central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants, Paris.

BENHAMOU Emile, Commissaire Principal chargé de l'Office Central pour la répression du faux monnayage, Paris.

BELOT Jacques, Commissaire Principal chargé du Bureau Central National, Paris.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE

MM. JACKSON R. L., Assistant Commissioner, New Scotland Yard, London.

STOURTON I., Inspector General of Colonial Police, London.

LINSELL C. J., Superintendent of Police, Singapour.

GRECE

MM. LAPPAS Vassili D., Ministre de Grèce au Portugal, Lisbonne.

HALCOUSSIS Alexandre, Secrétaire à la Légation de Grèce au Portugal, Lisbonne.

INDONESIE

M. ABIDIN Dr. Zainal, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, Lisbonne.

IRLANDE

M. COMMINS Thomas Vincent, Chargé d'Affaires d'Irlande, Lisbonne.

ISRAEL

M. SAHAR Y., Inspector General of the Israel Police Force, Tel-Aviv.

ITALIE

MM. MEMMO Dr. Adolfo, Préfet, Vice-Chef de la Police, Rome.

DI PAOLA Dr. Nicola, Vice-Préfet Inspecteur, Chef de la Division de Police, Rome.

FONTANA Dr. Constantino, Commissaire Principal de la Sûreté Publique, Chef du BCN italien de l'O.I.P.C., Rome.

MANES Col. Giorgio, Commandant de l'École d'Officiers des Carabinieri, Rome.

BERNARD Col. Luigi, Chef de l'unité „Services” du Commandement Général de la Garde des Finances, Rome.

DE GAETANO Col. Giuseppe, Commandant de l'École des Elèves Officiers du Corps de la Sûreté Publique, Rome.

JAPON

MM. NAKAGAWA Toji, Superintendent Supervisor, Chief Criminal Affairs Division, National Police Agency, Tokyo.

FUJISAWA Saburo, Chief Superintendent, Chief, Police Affairs Division. Prefectural Police Headquarters, Aichi.

KIRIYAMA Takahiko, Counsellor of the Japanese Embassy, Paris.

LIBAN

M. CHEHAB Emir Farid, Directeur Général de la Sûreté Général, Beyrouth.

LIBYE

MM. ZENTUTI Mohamed, Chef de la Police Fédérale.

MANSURI Col., Police Fédérale, Tripoli.

BADI Col., Police Fédérale, Tripoli.

HAWAZ Major, Police Fédérale, Tripoli.

LUXEMBOURG

MM. KAUFFMANN Dr. Jean, Avocat Général, Palais de Justice, Luxembourg.

BRAQUET Pierre, Chef Adjoint de la Gendarmerie et de la Sûreté Publique, Luxembourg.

MAROC

MM. NICOLAI Annibal, Chef de la Section de Police Judiciaire, Sûreté Nationale, Rabat.

SLIMANE Mahfoud, Sûreté Nationale, Rabat.

MEXIQUE

M. ROSALES MIRANDA, Director de Averiguaciones Previas, Procuraduría General, México.

NORVEGE

MM. SKALMERUD Sigard, Préfet de Police d'Oslo.

RYNNING-TOENNESEN Chr. W., Préfet de Police, Kristiansand.

PAKISTAN

M. ISMAYL Shams, Inspector General of Police, East Pakistan, Dacca.

PAYS-BAS

MM. DER MINNE J. C. Van, Directeur Général, Chef de la Direction de la Police du Ministère de la Justice, La Haye.

VAN IJSENDORN J., Chef de la Section des Affaires Criminelles du Ministère de la Justice, La Haye.

REHORST W. M., Chef du Bureau Central National, La Haye.

PORTUGAL

MM. LOURENÇO Agostinho, ancien Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'État, Président de l'Interpol, Lisbonne.

NEVES GRAÇA António, Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'État, Lisbonne.

LOPES MOREIRA Dr. Francisco António, Directeur de la Police Judiciaire, Lisbonne.

COELHO DIAS Rogério, Sous-Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'État, Porto.

CORTE REAL Dr. Rui de Matos, Sous-Directeur de la Police Judiciaire, Lisbonne.
FONSECA Dr. António Ernesto Maria da, Inspecteur Adjoint de la Direction de la Police Judiciaire, Lisbonne.

ALCARVA Abilio, Inspecteur Adjoint, Chef de la Division des Étrangers de la Police Internationale de Défense de l'État et du Bureau Central National, Lisbonne.

BARBIERI Agostinho, Inspecteur de la Police Internationale et de Défense de l'État, Lisbonne.

SOUDAN

M. HUSSEIN A. A., Deputy under Secretary (Security), Ministry of Interior, Republic of the Sudan, Khartoum.

SIDRA M. L., Commandant of Police, C.I.D., H.Q. Sudan Police, Khartoum.

SUÈDE

MM. SYDOW Gerhard von, Directeur en Chef de l'Institut d'État de Police Technique, Chef du BCN, Stockholm.

THULIN George, Directeur de la Police d'État, Stockholm.

SUISSE

MM. BURKHARD Josef, Commandant de Police du Canton de Lucerne.

CORNAZ Lieutenant-Colonel Gustave, Commandant de Police du Canton de Vaud, Lausanne.

LEHMANN Dr. Edouard, Adjoint du Ministère Public Fédéral, Berne.

SYRIE

MM. GHIAZI Ibrahim, Chief Administration of Judicial Evidence, Damas.

HIJAZI Akram, Chief Security Dept., Damas.

THAÏLANDE

MM. TRAKARN KOSOL General Luang Chart, Chief of Crime Prevention and Suppression, Bangkok.

JUMSAI General M. L. Manich, Chief Educational Techniques Division, Bangkok.

RUANGSAWASTI Major Serm, Head of Foreign Affairs Section, Division of Foreign Affairs and Information Service, Bangkok.

TANSATHIT Colonel Sutsanguan, Chief of Public Safety Division, Bangkok.

SARASIN Captain Pao, Science Division, Bangkok.

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

M. ESSID Hassen, Chef du Bureau Central National, Direction de la Sûreté Nationale, Tunis.

TURQUIE

M. YUMAK Riza Azmi, Directeur Général Adjoint de la Sûreté Publique et Chef du B. C. N., Ankara.

VENEZUELA

M. SCHLOETER Federico, Director de Gabinete del Ministerio de Relaciones Interiores, Caracas.

VARGAS Luis Emilio, Director de Identificación, Ministerio de Relaciones Interiores, Caracas.

YOUgoslavie

MM. KOLENC Riko, Directeur des Services Criminels, Ministère Fédéral de l'Intérieur, Belgrade.

PRIJATELJ Marijan, Directeur de la Police Criminelle, Ljubljana.

Secrétariat Général de l'O.I.P.C.

MM. SICOT Marcel, Secrétaire Général.

NEPOTE Jean, Adjoint au Secrétaire Général.

AUBE Lucien, Chef de Section.

GOLDENBERG Dr. Alexey, Chef de Section.

KALLENBORN J. W., Chef du Service Contrefaçons et Falsification.

MARC Jean-Jacques, Chef de Section.

OBSERVATEURS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

M. YATES Gilbert E., Directeur de la Division des Stupéfiants, Office Européen des Nations Unies, Palais des Nations, Genève.

SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DÉFENSE SOCIALE

M. SANTOS Dr. Belezza dos, Professeur de la Faculté de Droit, Coimbra.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS AÉRIENS (I.A.T.A.)

M. FISH Donald Edgar William, Superintendent of Security, British Overseas Airways, London Airport, Middlesex.

ASSOCIATION DES OFFICIERS DE SÉCURITÉ DES COMPAGNIES AÉRIENNES

M. COUTINHO Gerald D. F., Head Security Dept. KLM, La Haye.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS DE POLICE

M. TAVARES Cap. Luis Manuel, Adjoint du Commandement Général de la Police de Sûreté Publique, Lisbonne.

INTERNATIONAL CIVIL AVIATION ORGANISATION

M. TIERRE Nicolas de, Bureau de Paris.

COMMISSIONS CONSTITUEES AU COURS DE LA

26ème session de l'Assemblée Générale

LISBONNE, 17/22 Juin 1957

PROSTITUTION

Président : M. ECHALECU Y CANINO (Espagne).

Pays représentés : Brésil (M. AMOROSO NETTO), Cuba (M. ROJAS), Espagne (M. ECHALECU Y CANINO), France (M. FERNET), Italie (M. FONTANA), Libye (M. MANSURI), Maroc (M. SLIMANE), Pays-Bas (M. REHORST), Portugal (M. da FONSECA), Syrie (M. GHAZI), Thaïlande (M. TANSATITH).

REFORME FINANCIERE

Président : M. R. L. JACKSON (Grande-Bretagne).

Pays représentés : Birmanie (M. KHIN MAUNG MAUNG), Brésil (M. BASTOS RIBEIRO), Canada (M. NICHOLSON), France (M. BENHAMOU), Grande-Bretagne (M. JACKSON), Japon (M. KIRIYAMA), Italie (M.

FONTANA), Norvège (M. SKALMERUD), Portugal (M. MOREIRA), Soudan (M. HUSSEIN), Suisse (M. LEHMANN), Thaïlande (M. TRAKARN KOSOL), République Tunisienne (M. ESSID).

STUPEFIANTS

Président : M. CHEHAB (Liban).

Pays représentés : Birmanie (M. KHIN MAUNG MAUNG), Canada (M. GRAYSON), Cuba (M. de CASTRO-VERDE), Danemark (M. BOAS), Egypte (M. FATHI), France (M. GILLARD), Italie (M. BERNARD), Liban (M. CHEHAB), Mexique (M. ROSALES), O.N.U. (Observateur : M. YATES), Portugal (M. BARBIERI), Royaume-Uni (M. LINSELL), Thaïlande (Général JUMSAI — M. TRAKARN KOSOL), République Tunisienne (M. ESSID), Turquie (M. YUMAK), U.S.A. (Observateur : M. SIRAGUSA), Yougoslavie (M. KOLENC).

NECROLOGIE

Nous venons d'apprendre — et la nouvelle nous a laissés d'abord incrédules — le décès, survenu le 31 Août 1957 à Moral de Calatrava (Espagne), de M. Francisco ECHALECÚ Y CANINO.

Commissaire principal et professeur à l'Ecole de police de Madrid, M. ECHALECÚ était, depuis 10 ans, l'une des figures les plus connues et les plus attachantes de nos Assemblées Générales où il eut l'occasion de présenter plusieurs rapports fort instructifs sur les grands problèmes à l'étude desquels il a consacré sa vie: psychologie, pathologie et sociologie criminelles.

Cette année même, à notre Assemblée de LISBONNE, M. ECHALECÚ a présidé avec pertinence — le présent numéro en fait foi (p. 224 sqq) — la commission d'études des problèmes de la prostitution.

A son épouse, à sa famille et à la Police espagnole nous adressons nos plus sincères condoléances et l'expression de notre sympathie attristée.